

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

17 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2022

EXPOSÉ GÉNÉRAL DU BUDGET

¹ Voir doc. 466 (2022-2023) n°1.

Exposé général de l'ajustement du budget de la Communauté française

Année budgétaire 2022

Table des matières

Partie I : présentation générale de l’ajustement du budget 2022	3
1. Contexte d’élaboration du budget 2022	4
2. Paramètres macroéconomiques et démographiques	5
3. Calcul des recettes au budget 2022	6
4. Evolution des dépenses.....	9
5. Périmètre de consolidation	11
6. Sous-utilisation des crédits et Corrections SEC (système européen des comptes).....	13
7. Solde SEC	14
Partie II : Notes de politique générale	15
1. Secteurs budgétaires du Ministre-Président	16
2. Secteurs budgétaires du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique, de l’Egalité des Chances et de la Tutelle sur WBE	18
3. Secteurs budgétaires de la Vice-Présidente et Ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	22
4. Secteurs budgétaires de la Ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	24
5. Secteurs budgétaires de la Ministre de l’Education	34
Partie III : Liste des unités du périmètre.....	57

Partie I : présentation générale de l'ajustement du budget 2022

1. Contexte d'élaboration du budget 2022

Pour rappel, lors du contrôle budgétaire effectué au printemps 2022, le Gouvernement a pris la décision de reporter l'ajustement du budget à la fin de l'année 2022.

Dès lors, le présent projet d'ajustement du budget 2022 a été établi concomitamment à l'élaboration du budget initial 2023, suite à l'accord du Gouvernement réuni en conclave les 6 et 7 octobre derniers.

Pour l'ajustement des crédits de dépenses, ce projet de budget a été établi sur base des dernières prévisions macro-économiques de septembre du Bureau du Plan. Comparé aux paramètres utilisés pour l'initial 2022, les estimations d'inflation ont donc été largement revues à la hausse, notamment en raison du contexte géopolitique et de la crise énergétique.

Cette révision à la hausse des paramètres d'inflation à la base du budget 2022 entraîne une augmentation mécanique de nombreuses subventions et dotations pour la plupart des secteurs de la FWB, en application des différents mécanismes de financement prévus par décret. Cette actualisation offrira à ces secteurs une aide précieuse vu l'explosion des coûts énergétiques observée ces dernières semaines.

Pour de nombreux acteurs, ces augmentations des dotations et subventions en cette fin d'année ne seront toutefois pas suffisantes vu l'ampleur de l'augmentation des prix de l'énergie. Dès lors, une enveloppe budgétaire pour l'octroi d'aides financières a été dégagée, à l'ajustement 2022 comme à l'initial 2023, pour permettre aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire face à cette crise énergétique et de poursuivre leurs missions. Une enveloppe de 65 millions est prévue dans le présent ajustement, et de 85 millions dans le projet de budget 2023. Il est renvoyé à l'exposé général du projet de budget 2023, ainsi qu'au projet de décret programme, pour les développements et motivations des mécanismes d'aides proposés.

Ces mécanismes d'aides ont été établis afin de prioriser leur mise en œuvre la plus rapide possible, vu les difficultés financières parfois déjà critiques que rencontrent les acteurs. Dès lors, pour que ces mécanismes soient opérationnels dès que possible, le Gouvernement a adopté une délibération budgétaire en application de l'article 13 du décret WBFfin afin de rendre exécutoire le projet d'ajustement du budget dès son dépôt au Parlement. Cela permettra en effet la liquidation rapide, d'ici la fin de l'année 2022, de la nouvelle enveloppe budgétaire de 65 millions pour les aides aux secteurs, et des crédits ajustés à la hausse en raison notamment de la révision de l'inflation dans les calculs des subventions organiques.

2. Paramètres macroéconomiques et démographiques

2.1 Paramètre pour le calcul des dépenses

Suite à l'actualisation de ces paramètres dans le cadre du budget économique de septembre 2022, les propositions de crédits pour le budget ajusté 2022 et pour le budget initial 2023 qui dépendent de l'inflation et la croissance ont été mises à jour.

Evolution des Paramètres (indices annuelles)	Ini 2022	Aju 2022
IPC	2,10%	9,40%
Indice santé	2,10%	9,10%

2.2 Dépassement de l'indice-pivot pour l'indexation des salaires

Pour rappel, l'estimation des crédits à inscrire sur les AB traitements du personnel administratif et du personnel enseignant, avaient été estimés dans le cadre de l'initial 2022 sur base d'une indexation de 10 mois à partir de mars 2022.

Finalement, les salaires dans la fonction publique ont été augmentés de 2 % en février, avril, juin et septembre 2022. De plus, pour 2022, sur base des paramètres de septembre, les traitements la fonction publique devraient encore être indexés de 2 % en décembre 2022.

2.3 Mise à jour des paramètres pour le calcul des recettes

Le calcul des recettes institutionnelles a été revu par le Fédéral sur base des paramètres issus du budget économique de février 2022, et des paramètres démographiques communiqués par le SPF Finances en mars 2022, y compris le solde pour année antérieure 2021.

Le Fédéral n'ayant pas procédé à un second ajustement des recettes LSF, l'impact positif sur les recettes LSF 2022 des dernières évolutions des paramètres sera reporté en 2023.

Compte tenu de ce report, les montants des dotations versées par la FWB à la RW et à la Cocof, prévues par la Ste Emilie, sont calculés sur base des paramètres et clés identiques à ceux utilisés par le Fédéral pour les versements des dotations LSF en 2022.

Principaux paramètres macro et démographiques pour le calcul des dotations LSF

Paramètres	2022 ini		2022 aju	
	2021	2022	2021	2022
	<i>BFP, BE sept 2022 SPF Finances février 2022</i>		<i>BFP, BE février 2022 SPF Finances février 2022</i>	
Croissance (PIB en volume)	5,70%	3,0%	6,10%	3,0%
Inflation (variation IPC)	1,9%	2,1%	2,4%	5,5%
Croissance PIB/habitant	5,4%	2,7%	5,8%	2,5%
Clé élèves	42,217%	42,035%	42,217%	42,032%
Coefficient d'adaptation démographique	105,687	105,215	105,729	105,271
Clé IPP	34,101%	34,084%	34,101%	34,087%

Source : budgets économiques, SPF Finances

3. Calcul des recettes au budget 2022

3.1 Synthèse

Par rapport au budget initial 2022, sur base des nouveaux paramètres retenus, le total des recettes du MFWB à inscrire dans le budget ajusté 2022 augmenterait de 561 M€. Cette hausse est principalement imputable à la hausse des recettes institutionnelles qui augmentent de 512 M€, dont une correction définitive pour année antérieure 2021 qui s'élève à 301 M€.

<i>(en milliers €)</i>	2022 INI	var	2022 Aju
Dotations LSF (y compris décompte t-1)	10.956.923	511.776	11.468.699
Dotation TVA	7.745.104	393.011	8.138.115
Dotation IPP	2.965.828	166.034	3.131.862
<i>dont Contribution responsabilisation pension (CRP)</i>	<i>-146.678</i>	<i>-134</i>	<i>-146.812</i>
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	28.309	1.399	29.708
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	11.635	4.542	16.177
Dotation Maisons de justice	43.198	2.176	45.374
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	15.620	787	16.407
Financement étudiants étrangers	85.147	3.722	88.869
Financement du jardin botanique	2.082	105	2.187
Provision index	60.000	-60.000	0
Recettes diverses	223.175	65.937	289.112
Transferts en provenance d'autres EF	92.751	7.938	100.689
Recettes propres	75.078	12.332	87.410
Remboursements OIP	54.779	46.234	101.013
Vente de bâtiments	567	-567	0
Recettes affectées	103.119	-609	102.510
Recettes issues de la loterie nationale	39.609	1.497	41.106
Autres	63.510	-2.106	61.404
TOTAL	11.283.217	577.104	11.860.321

3.2 Autres recettes diverses et recettes affectées

Les autres recettes diverses et recettes affectées (c'est-à-dire les recettes inscrites sur les Fonds budgétaires) représentent moins de 3% des recettes de la FWB.

Remboursements par les OAP

Pour rappel, le décret WBFin 2 prévoit en son article 40, dernier alinéa, que pour les organismes administratifs publics (OAP) de type 1 et 2, les montants inscrits en réserves disponibles non-affectées sont remboursés à la Communauté française après approbation du compte général. Le cas échéant, il est tenu compte de ce remboursement dans l'analyse du respect de l'objectif de solde SEC de l'organisme. Cette disposition est entrée en vigueur à la publication du décret le 19 mars 2021.

Afin de permettre à chaque organisme de rembourser ces montants à la FWB, les autorisations budgétaires ad-hocs ont été prévues dans les budgets des différents organismes, et une recette d'un montant total équivalent doit être inscrite dans le budget de la FWB. Si financièrement cette opération de remboursement est profitable à la FWB, cette opération est neutre en SEC, puisque l'impact positif pour la FWB est compensé par les impacts négatifs liés au remboursement par chaque organisme.

Pour le budget ajusté 2022, il sera pris en compte les remboursements des réserves des comptes 2020 et 2021 suite à l'approbation des comptes définitifs.

Remboursement des réserves suite à l'approbation des comptes 2020

Pour rappel, le 15 juillet 2021, le Gouvernement approuvait les comptes 2020 des OAP (ETNIC, ARES, CSA, Fonds écoreuil, IFC, ONE et WBE) et décidait de demander le remboursement des montants suivants issus des réserves disponibles présentées dans les projets de compte des OAP pour un total de de **54,8 millions €**. Vu l'intention du Gouvernement de ne pas ajuster en fin d'année le budget 2021 de la FWB, il avait été décidé de demander le remboursement de ces montants en 2022.

Remboursement des réserves suite à l'approbation des comptes 2021

Le 6 juillet 2022, le Gouvernement a approuvé les comptes de l'ETNIC, de l'ARES, du CSA, du Fonds écoreuil, de l'IFC, de l'ONE et de WBE. Dans ce cadre, il a également approuvé le remboursement des réserves disponibles suivantes, pour un montant total de **46.233.314 euros** :

- ETNIC : 11.866.067 €
- ARES : 489.124 €
- IFC : 961.532 €
- ONE : 15.805.448 €
- WBE : 16.885.642€

- CSA : 225.501 €
- Fond Ecureuil : 0 €

Ces réserves sont en effet disponibles sur les comptes des différents organismes sans être directement affectés à des activités précises.

L'impact SEC du remboursement des réserves des OAP à la FWB est une opération neutre sur le solde SEC consolidé de la FWB. D'un point de vue opérationnel, pour permettre le remboursement à la FWB des montants identifiés en réserves disponibles dans les comptes des OAP, les autorisations budgétaires à concurrence des montants dus doivent être prévues dans les budgets ajustés des OAP concernés pour l'année 2022

Recettes liées aux aides à l'emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la réforme APE est entrée en vigueur. Ainsi le décret wallon du 10 juin 2021 prévoit explicitement qu'une subvention forfaitaire est allouée à la FWB par le biais d'une Convention.

Suite à l'adoption de la réforme, les subventions APE sont transformées en une subvention annuelle unique et forfaitaire de 69.804.737 €. De plus, la subvention est augmentée de 2,2 millions d'euros par rapport à la stricte application de la convention liée à l'indexation exceptionnelle de la part de la RW des montants octroyés pour les APE à hauteur de 3,22%. Cette indexation complémentaire permet d'assurer une évolution des subventions qui soit proportionnelle à l'évolution des coûts salariaux résultant des indexations 2022.

A ceci vient s'ajouter un montant de 10 millions d'euros correspondant à la quote-part financée par les employeurs (les PO des écoles) pour la rémunération du personnel ex-PTP payée par la FWB. Le remboursement par les PO, qui continuera à faire l'objet de déduction à la source sur les subventions de fonctionnement, est désormais inscrit en recettes.

Recettes pour la déduction du précompte professionnel relatif aux bascules négatives de l'enseignement

Les recettes augmentent de 11,5 millions d'euros pour la déduction du précompte professionnel relatif aux bascules négatives de l'enseignement. En effet, suite à des régularisations concernant le dossier pécuniaire des membres du personnel de l'Enseignement effectuées entre janvier N+1 et juillet N+1, il peut y avoir un montant pour le précompte professionnel à récupérer. Dans ce cas des fiches rectificatives sont établies entre janvier N+1 et juillet N+1 et génèrent les déclarations négatives. Il n'est pas tenu compte de ces régularisations négatives par le service fonctionnel (en moindre dépenses). Le montant de la bascule négative étant déduit des dettes envers le précompte professionnel lors de chaque période, ce « surplus » est transféré vers le compte centralisateur recettes et comptabilisé sur l'article 11.04 en recette.

4. Evolution des dépenses

4.1 Évolution des crédits « one shot » de la FWB

Plusieurs dépenses exceptionnelles représentent un impact à la hausse des crédits inscrits dans l'ajustement du budget 2022, mais ne constituent pas un besoin de financement additionnel de la FWB.

Aides aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à la crise énergétique

Une enveloppe supplémentaire de 65 millions € a été dégagée à l'ajustement 2022 pour les mesures d'aides énergétiques. Les explications détaillées de ce mécanisme sont présentées en introduction du présent Exposé général.

Correction de l'imputation des cotisations salariales du mois de décembre

Pour rappel, le budget initial 2022 prévoyait les crédits nécessaires pour engager et liquider les cotisations sociales et fiscales des traitements de décembre 2022 et de l'allocation de fin d'année 2022, afin qu'ils soient imputés sur la même année budgétaire que l'allocation de fin d'année et les traitements nets de décembre.

Ceci implique donc que le budget 2022 intègre exceptionnellement les cotisations sociales et fiscales afférentes aux salaires de décembre et à l'allocation de fin d'année pour les années 2021 et 2022.

Néanmoins, du point de vue comptable en application de la réglementation SEC, seules les dépenses pour le mois de décembre 2022 seront prises en compte pour l'année 2022. Les dépenses pour le mois de décembre 2021 à charge des crédits 2022 seront quant à elles rattachées à l'exercice 2021, en application de la logique des droits constatés, et n'impacteront donc pas l'exercice 2022. Le même type de correction sera également opéré pour l'exercice 2021, c'est-à-dire que les dépenses imputées sur les crédits 2021 pour le mois de décembre 2020 seront rattachées à 2020, et ainsi de suite jusqu'à la première année au cours de laquelle le décalage de paiement s'est produit.

Par ailleurs, cette opération est parfaitement neutre du point de vue financier, car, à l'inverse de l'imputation comptable en vertu des droits constatés, les cotisations sociales et fiscales du mois de décembre de l'année N doivent effectivement être payées en janvier de l'année N+1.

Le présent projet d'ajustement 2022 actualise le montant des crédits nécessaires afin d'effectuer cette régularisation, soit un montant de ~324 millions € à l'ajustement 2022 (+10M par rapport à l'initial).

Dotations au SACA des bâtiments non-scolaires

Pour rappel, un nouveau SACA a été créé en 2022 pour permettre la gestion du financement des infrastructures non-scolaires.

La dotation à l'ajustement 2022 au SACA des bâtiments non-scolaires est de 106,6M d'euros, soit une augmentation de 18,6M d'euros par rapport à l'initial. Cette augmentation s'explique principalement par un montant supplémentaire de 17 millions € à l'ajustement 2022 dans le cadre de la reprise par la FWB de la pleine propriété du Bois Saint-Jean Countryhall.

En plus de la dotation classique au SACA, une dotation spécifique pour la prise en charge de l'encours transféré au SACA avait été inscrite à l'initial 2022. Celle-ci s'élève à l'ajustement à 98M d'euros, soit une hausse de 6M d'euros par rapport à l'initial 2022. Cette dotation est nécessaire afin de permettre le réengagement de l'ensemble des encours contenus sur les AB classiques antérieurement utilisés. L'augmentation de cette dotation complémentaire est liée à une réestimation de l'encours au 31 décembre 2022 après la clôture des liquidations 2021, qui n'était pas connue lors de l'exercice budgétaire initial 2022.

Cette dernière dotation n'impacte pas le besoin de financement de la Fédération, vu que le SACA est intégré à la centralisation de trésorerie de la FWB et vu qu'une part importante de cette dotation ne sera pas consommée en 2022, car l'encours transféré ne sera que très partiellement liquidé en 2022.

Création et dotation au SACA du plan d'investissements exceptionnels dans les bâtiments scolaires

A l'ajustement 2022, le Gouvernement a décidé la création en 2022 d'un SACA spécifique hébergeant le financement nécessaire pour le plan d'investissement exceptionnel d'un milliard dans les bâtiments scolaires. Ce SACA est donc doté d'un milliard d'euros dès 2022. Les règles budgétaires et comptables de ce SACA, et notamment l'approbation de son budget par le Parlement, assureront un pilotage budgétaire transparent et maîtrisé du Plan d'investissement.

La dotation d'un milliard octroyée en 2022 ne représente pas d'impact SEC ni d'impact sur le besoin de financement en 2022 étant donné la centralisation de la trésorerie du SACA dans celle du MFWB, à l'instar des autres SACA. Ce SACA constitue une entité comptable autonome mais possède la même personnalité juridique que celle du Ministère et est sous le contrôle direct du Ministre des Bâtiments scolaires et du Gouvernement.

4.2 Evolution des crédits hors one-shot de la FWB

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses, il est renvoyé aux exposés particuliers des Ministres ainsi qu'aux notes politiques.

De manière générale, l'augmentation des dépenses entre les budget initiaux 2022

et ajusté 2022 représente, en crédits de liquidation et non compte tenu des crédits sans impact sur le besoin de financement et sur le solde SEC, une augmentation de ~535 millions €. Cette augmentation se décompose principalement comme suit :

- ~346 millions € liés à l'augmentation des traitements du personnel de l'enseignement obligatoire et non-obligatoire et du personnel de la fonction publique, notamment en raison de l'impact des 4 indexations supplémentaires comparés à ce qui était prévu dans les budgets de l'initial 2022 ;
- ~ 140 millions € liés à l'augmentation des financements en application des dispositions décrétales qui organisent leur calcul, dont ~ 67 millions € pour les OAP et organismes du périmètre ;
- ~37 millions € liés à l'augmentation des dotations à la Région wallonne et à la Cocof en application de la St Quentin ;

5. Périmètre de consolidation

5.1 Présentation des documents budgétaires

Pour rappel, les budgets des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et des Organismes administratifs publics (OAP) de type 1 sont annexés au projet de budget et doivent donc être approuvés par le Parlement.

Les budgets des OAP de type 2 sont par ailleurs joints au projet de budget de la FWB pour justifier les montants de leurs dotations inscrites au budget général des dépenses de la FWB.

5.2 Estimation du solde SEC du périmètre de consolidation

Comme à l'initial 2022, une correction permettant d'anticiper la sous-estimation des impact SEC des organismes du périmètre hors Enseignement supérieur a été prise en compte. La même correction qu'à l'initial a été reproduite sur base des sous-estimations constatées par le passé et compilées par la CIF.

Pour rappel, à l'initial 2022, il avait également été tenu compte d'une correction pour anticiper la sous-estimation de l'impact SEC les établissements d'enseignement supérieur, pour un montant d'environ 92 millions €.

Toutefois, sur base des sous-estimations des impacts SEC observés ces dernières années et compilées par la CIF, cette sous-estimation est réévaluée à 128 millions d'euros à l'ajustement 2022.

Sous-évaluation des impacts SEC des Etablissements d'enseignement supérieur
(différence entre les réalisations et les impacts estimés lors de l'ajustement des budgets)

(en millions €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015-21
Pôles académiques	0,4	0,2	0,2	0,6	0,3	0,4	0,2	0,3
Institutions universitaires	86,5	119,3	67,4	38,3	56,3	124,3	196,2	98,3
Hautes écoles	15,0	24,9	21,9	20,9	39,3	31,9	33,4	26,8
Ecoles supérieures des arts (ESA)	2,9	2,7	2,0	2,4	2,4	5,9	3,7	3,1
Total	104,8	147,1	91,4	62,2	98,3	162,5	233,6	128,6

Source : calculs CIF

Compte tenu de ces éléments, et sur base des informations collectées par la CIF, les impacts SEC du périmètre de la FWB sont les suivants.

Impact SEC estimé pour l'année 2022 des organismes du périmètre de consolidation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Impacts des organismes périmètre de consolidation en k€	2022 ini	2022 aju
Sous-total SACA	75.893	1.150.938
> dont fonds bâtiments scolaires et non-scolaires	57.884	69.383
> dont SACA "milliard"		1.000.000
> dont SACA CUR	13.339	76.510
> dont SACA enseignement (écoles WBE)	5.000	5.000
> dont autres	-330	45
Sous-total OAP type 1 et 2	-64.955	-112.572
> ETNIC	-22.145	-34.012
> ONE	-30.167	-45.875
> WBE	-8.046	-27.414
> ARES	-2.040	-5.150
> IFC	-2.372	-125
> Fonds écureuil	36	225
> CSA	-221	-221
Sous-total OAP type 3	-52.387	-35.760
> dont RTBF hors Mediasquare	7.949	8.300
> dont impact Mediasquare	-58.250	-37.726
> dont FNRS	-4.549	-4.549
> dont autres	2.463	-1.785
Total hors Enseignement supérieur	-41.751	1.002.606
Sous estim. moyenne N-4	116.048	116.048
TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.	74.297	1.118.654
Sous-total Enseignement supérieur	0	-4.115
Sous-estimation moyenne observée par le passé	91.856	128.553
TOTAL ESUP (=moyenne sur les 4 dernières années)	91.856	124.438
TOTAL tout compris - impact SEC du périmètre	166.153	1.243.092

6. Sous-utilisation des crédits et Corrections SEC (système européen des comptes)

6.1 Sous-utilisation des crédits

Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires sollicités dans le budget des dépenses ne sont pas intégralement consommés sur l'année 2022. Ce taux est fixé à environ 1%, soit un montant forfaitaire de 135 millions €.

6.2 Corrections SEC

Les corrections SEC présentées à l'initial 2022 sont maintenues constantes à l'exception de :

- La correction « one off » pour les dépenses liées aux inondations : une correction de 27 millions avait été prise à l'initial 2022 vu l'enveloppe d'un même montant dégagé et versé sur le SACA CUR. Toutefois, en raison de l'affectation moins rapide que prévu de ce montant, les liquidations ont été revues à la baisse en 2022 à 580 k€. L'enveloppe de 27 millions ayant été versée sur le SACA CUR, elle sera utilisée en 2023.
- La correction qui neutralise l'inscription de crédits pour le paiement des cotisations de décembre 2021 en 2022, vu l'inscription des crédits nécessaires pour payer les cotisations, tant de décembre 2021 que celles de décembre 2022, en 2022.

Pour rappel, l'ajout des crédits dans le budget 2022 pour payer les cotisations à la fois de décembre 2021 et de décembre 2022 visait à répondre à une remarque récurrente de la Cour des comptes. En effet, même si les cotisations de décembre T sont effectivement payées en janvier T+1, la Cour indique que l'imputation budgétaire doit se faire au cours de l'année T, et non de l'année T+1, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Dès lors, la première année du changement de méthode d'imputation, l'inscription de crédits à la fois pour le mois de décembre T et T+1 est nécessaire. Toutefois, les crédits prévus au budget 2022 pour le paiement des cotisations de décembre 2021 n'impacteront ni le solde SEC ni le besoin de financement de l'année 2022, et doivent donc être neutralisés dans le calcul du solde SEC 2022. Ces crédits sont réestimés à 324 millions € et la correction est adaptée à due concurrence.

7. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB.

en milliers d'euros	2022 ini	2022 aju
Recettes totales	11.283.216	11.860.321
> dont report lié à la correction des recettes t-1	203.646	301.227
> dont remboursement OAP	54.779	101.013
Dépenses hors one shot	12.445.821	12.978.969
Sous-utilisation de crédits	120.000	135.000
Solde brut hors dépenses one shot	-1.042.605	-983.648
en % des recettes	-9,2%	-8,3%
Dépenses one shot		
Dépenses pour correction paiement cotisations décembre	314.807	324.639
Dépenses pour transfert de l'encours vers SACA infras non-scolaires	77.663	98.057
Dépenses liées aux inondations	27.000	27.000
Countryhall		17.000
Dépenses pour soutien face à la crise énergétique		65.000
Dépenses préfinancement RRF	123.710	123.710
Dotation SACA milliard		1.000.000
Dépenses TOTALES	12.989.001	14.634.375
Solde brut y compris autres dépenses one shot	-1.585.785	-2.639.054
Solde SEC du périmètre	166.153	1.243.092
Corrections SEC	433.550	417.262
●Codes 8 - OCPP	412	412
●Correction préfinancements européens	18.831	18.831
●Correction pour swaps	35.000	35.000
●Correction "one off" pour les dépenses liées aux inondations	27.000	580
●Correction pour droits constatés années antérieures	346.707	356.539
> Coti. sociales 2021 payées en 2022 rattachées à 2021	314.807	324.639
> Différence entre intérêts payés et courus	9.000	9.000
> Financement des infras hospitalières	22.900	22.900
●Correction pour financements alternatifs	5.600	5.900
Solde de financement SEC en k€	-986.082	-978.700
en % des recettes	-8,7%	-8,3%

Partie II : Notes de politique générale

1. Secteurs budgétaires du Ministre-Président

Outre les évolutions prévues par les mécanismes d'indexation, les **principales** évolutions dans le secteur budgétaire du Ministre-Président, par ailleurs expliquées en détail dans l'exposé particulier, sont reprises en synthèse ci-dessous.

1.1 DO.01 – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Médiateur

Programme 1 – Dotation au Parlement de la Communauté française

Au budget ajusté 2022, **l'AB 41.10.11 relatif à la dotation du Parlement** est identique au budget initial 2022 soit 32.766.000 €. Ce montant de dotation doit permettre au Parlement de financer ses dépenses de fonctionnement récurrentes et impacter positivement le solde SEC de la Communauté française à hauteur de 2.479.000 € au vu du remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment abritant le Parlement.

Programme 2 – Médiateur de la Communauté française

La dotation du Médiateur inscrite à l'AB 41.10.20 est identique au budget initial 2022 soit 1.134.000 €.

1.2 DO.11 – Secrétariat général

Programme 3 - Devoir de Mémoire, information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

L'AB 33.05.31 « Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger » est portée exceptionnellement à 5.204.000 € afin notamment de soutenir le lancement et le développement d'une école internationale de danse sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la MOSA Ballet School pour les trois années scolaires à venir.

L'AB 01.01-36 « Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C) » est portée à 23.135.000 €, soit une augmentation de 1.497.000 € par rapport au budget initial 2022 conformément à l'arrêté royal du 14/07/2022 déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2021 de la Loterie Nationale.

1.3 DO.14 – Relations internationales

Programme d'activité 1 – Relations internationales

Le montant inscrit à **l'AB 41.01.11 relatif à la dotation de Wallonie-Bruxelles International (WBI)** est en augmentation de 2.882.000 € en CE et en CL par rapport au budget initial 2022, le portant à 43.195.000 €. Cette augmentation résulte de l'indexation de la dotation de base.

Cet AB vise à soutenir les missions de WBI et la mise en œuvre des priorités de la Note de Politique Internationale (NPI). Dans le cadre de sa présence et de son action à l'étranger, WBI soutient les créateurs et entrepreneurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. WBI fait la promotion des composantes de Wallonie-Bruxelles en tant qu'entités dotées d'une capacité d'action internationale. Concrètement, des actions sont menées dans le cadre :

- de la coopération au développement ;
- des droits de l'homme ;
- de la culture ;
- de la santé et des affaires sociales ;
- de l'environnement ;
- des échanges de jeunes ;
- de l'enseignement et de la formation ;
- de l'enseignement supérieur ;
- de la recherche scientifique ;
- de la francophonie internationale

WBI exerce également son action à l'international grâce à un réseau de Délégations présent à travers le monde.

Par ailleurs, l'AB 33.03.12 relative à la subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie est augmentée de 45.000 € en CE afin de prendre en charge le renouvellement de la convention pluriannuelle conclue entre l'Académie, l'AUF et la FWB d'un montant de 120.000 € pour les années 2022-2025.

2. Secteurs budgétaires du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique, de l'Égalité des Chances et de la Tutelle sur WBE

2.1 Fonction publique et fonctionnement du Ministère

2.1.1 Dépenses de personnel

A l'ajustement, les AB traitements de la fonction publique (AB11.03 et 11.04 du programme 01 de la DO11) sont portées à un montant total de 392.637.000 €, ce qui représente un différentiel de l'ordre de 42 M€ par rapport à l'initial 2022.

Ce différentiel est lié à l'indexation sur base des prévisions à la base de l'élaboration du budget (19 M€) et au paiement des cotisations de décembre et de la prime de fin d'année en décembre (23 M€) provisionnés à l'initial 2022 afin de permettre le paiement en 2022 à la fois des montants de décembre 2021 et de décembre 2022. Ce « double paiement » permet de répondre à une remarque récurrente de la Cour des comptes sur l'imputation en droits constatés, erronée jusqu'à aujourd'hui selon la Cour, de ces cotisations et primes de fin d'année de décembre. Cette opération ne concerne pas uniquement la fonction publique mais également le personnel de l'Enseignement. La partie introductive de l'exposé générale rappelle cette opération de manière transversale.

2.1.2 Dépenses de fonctionnement du Ministère

Les crédits de fonctionnement du Ministère restent stables à l'ajustement 2022, et ce malgré l'inflation et les nombreuses augmentations de prix.

Cette stabilité est notamment due à l'exercice de revue des dépenses effectuée sur les moyens alloués au fonctionnement du Ministère. En effet, la centralisation de plusieurs marchés a permis de renégocier les prix de ceux-ci et d'ainsi éviter les augmentations.

2.1.3 Provisions

Différentes provisions transversales sont placées sous la responsabilité du Ministre du Budget. Dans le cadre du présent ajustement, il faut notamment noter les éléments suivants :

- Création d'une nouvelle provision visant à couvrir l'octroi d'aides aux secteurs face à l'explosion des coûts de l'énergie, et dotée d'un montant de 65 millions € (AB 01.15-02 DO 11). Les explications détaillées de ce mécanisme sont présentées en introduction du présent Exposé général.
- La provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index (AB 01.03-02 DO 11), qui couvraient les indexations anticipées des rémunérations en 2022, a été remise à zéro. Les crédits pour couvrir les

indexations de 2022 ont été intégrés directement au sein des dépenses des traitements du personnel de l'Enseignement, de la Fonction publique et du personnel rémunéré via la dotation de l'ONE. Il est renvoyé à la partie introductive du présent Exposé général ainsi qu'aux exposés particuliers respectifs pour plus d'informations.

- La provision pour des investissements en infrastructures (AB 01.09-02 DO 11), qui s'élevait à 14,2 millions € au budget initial 2022 (dotation au SACA des infrastructures non-scolaires), a été augmentée de 17 millions € à l'ajustement 2022 dans le cadre de la reprise par la FWB de la pleine propriété du Bois Saint-Jean Countryhall.
- La provision en vue des négociations sectorielles (AB 01.11-02 DO 11), alimenté de 6M€ à l'initial pour couvrir les dépenses liées à l'accord sectoriel conclu le 12 juillet 2021 pour la fonction publique (revalorisation de l'indemnité télétravail de 25 à 35€/mois, etc.), a été diminuée de 5 millions d'euros. Les montants permettant le financement des différentes initiatives visées dans l'accord sectoriel ont été répartis vers les AB fonctionnels.
- La provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand (AB 01.20-02 de la DO 11) a été, d'une part, répartie sur les AB à charge desquels est prévu le financement de secteurs non-marchand (17.378.000 €), et d'autre part, augmentée de 1.520.000 € suite à l'évolution des paramètres macro-économiques pour la prise en compte de l'indexation de l'enveloppe 2022. Pour rappel, la provision concerne, d'une part, l'enveloppe des négociations sectorielles 2017-2019, et d'autre part, la première tranche de l'enveloppe des 35.000.000 € décidée par le Gouvernement pour les Accords Non-Marchand 2022-2025.
- La provision pour couvrir les dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence (AB 01.01-35 de la DO 11) a fait l'objet de répartitions par arrêté ainsi que de compensations, afin de permettre le financement des différentes initiatives visées. L'utilisation de cette provision dans le cadre de l'ajustement est mieux précisée dans l'exposé de la Ministre de l'Éducation.
- La provision concernant les négociations sectorielles dans l'Enseignement (AB 01.11-21 de la DO 40) qui avaient été dotée de 10.000.000 millions € à l'initial 2022 a été répartie vers les AB fonctionnels afin de permettre le financement des différentes initiatives visées dans les Accords sectoriels 2021-2024. Une partie reste provisionnée sur l'AB pour les mesures d'allocation de fin d'année et de prime informatique pour les universités. La décomposition du montant prévu pour 2022 est présentée dans les exposés de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Ministre de l'Éducation.

2.2 Informatique

La dotation de l'ETNIC a été ajustée aux besoins de l'OAP, son impact SEC a été adapté aux remboursements des réserves de 2021 et antérieures. En outre, 200k€ ont été transférés vers les AB traitement afin de permettre le recrutement d'agents FLT.

Pour plus d'informations justifiant le montant de la subvention, il est renvoyé aux exposés du budget de l'ETNIC.

2.3 Gestion des immeubles

Les moyens alloués à la gestion des bâtiments administratifs du Ministère augmentent de 797.000 €, en raison des indexations des loyers, taxes, précomptes et charges énergétiques.

Les moyens en investissements restent stables à l'ajustement.

2.4 Egalité des Chances

Les crédits relatifs à l'égalité des chances sont inscrits aux programmes 31 et 32 de la DO 11. Une diminution de 189.000 € a été actée et est expliquée comme suit :

- + 28.000 € pour couvrir l'indexation de la dotation du centre interfédéral pour l'Egalité des chances ;
- Deux transferts budgétaires, l'un vers la Fonction publique à hauteur de 67.000 € pour la prise en charge d'un ETP dans le cadre des maisons d'hébergement, l'autre à hauteur de 150.000 € pour le financement de fonctionnement du projet Mosa ballet school.

2.5 WBE

La dotation de WBE augmente à l'ajustement suite à la mise à jour de l'indexation et plus particulièrement à l'indexation des salaires.

Aucune autre augmentation n'est intégrée à la dotation et celle-ci varie donc uniquement en application du décret spécial.

2.6 Bâtiments scolaires

Deux variations significatives interviennent à l'ajustement, en plus de l'indexation des dotations aux différents fonds.

Tout d'abord, le Gouvernement a décidé la création en 2022 d'un nouveau SACA spécifique hébergeant le financement nécessaire pour le plan d'investissement exceptionnel d'un milliard dans les bâtiments scolaires. Ce SACA est donc doté d'un milliard d'euros dès 2022. Les règles budgétaires et comptables de ce SACA,

et notamment l'approbation de son budget par le Parlement, assureront un pilotage budgétaire transparent et maîtrisé du Plan d'investissement.

Le versement de la dotation d'un milliard au SACA en 2022 ne représentera pas d'impact SEC ni d'impact sur le besoin de financement en 2022, étant donné la centralisation de la trésorerie du SACA dans celle du MFWB, à l'instar des autres SACA. Ce SACA constitue une entité budgétaire autonome mais relève de la personnalité juridique de la FWB, tout comme le Ministère, et est sous le contrôle direct du Ministre des Bâtiments scolaires et du Gouvernement.

Le deuxième élément significatif dans l'ajustement concerne les moyens alloués à la création de places (CP) et créations de places rapides, qui sont partiellement réalloués vers le programme prioritaire de travaux.

En effet, vu la baisse générale de la tension sur la disponibilité de places dans les zones en tension démographique et vu le manque important de moyens sur le PPT en 2022, il a été décidé de réallouer une part des moyens CP et d'en revoir le fonctionnement.

En conséquence, les crédits non consommés de l'AB 01.08-01 "création de places rapides" sont réalloués vers le programme création de places classique, tandis qu'à partir de ce dernier un transfert de crédits de 15 millions € vers le programme prioritaire de travaux a été prévu.

Il est par ailleurs prévu via le décret-programme accompagnant le présent projet de budget de modifier le mode d'allocation des moyens création de places en supprimant le mécanisme d'appel à projets annuels pour un dernier appel à projet unique doté des moyens 2022 ajustés, 2023 et 2024.

Par cette modification, le Gouvernement entend progressivement réallouer les moyens budgétaires liés à la création de place vers l'amélioration des infrastructures existantes et donc leur attractivité.

2.7 Ecole d'Administration Publique (EAP)

L'EAP est financée via une dotation octroyée par la Région Wallonne et la FWB selon la clé de répartition suivante : 65% RW/35% FWB.

La part consacrée par la FWB s'élève à 2.422.000 €, en ce y compris l'indexation 2022.

3. Secteurs budgétaires de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

Considérant le calendrier d'ajustement et la libération tardive des crédits, l'exercice budgétaire de l'ajustement 2022 s'est avéré essentiellement technique. En effet, les délais ne permettent pas la mise en œuvre de politiques nouvelles et les mouvements proposés concernent donc principalement l'application de l'indexation, un premier volet de mesures énergies et des corrections mineures

Ainsi, comme mentionné également dans l'exposé général 2023, la première réponse budgétaire à la crise énergétique concerne l'application de l'index prévu dans les différentes compétences de la Fédération. En enfance, entre l'initial et l'ajusté 2022, cela représente près de 32 millions qui ont été ajoutés aux moyens consacrés au secteur en application des mécanismes du contrat de gestion de l'ONE.

En culture, les conventions et les contrats-programmes des opérateurs ont également été indexés, comme le prévoit la réglementation. Cela représente ici un montant de plus de 14 millions d'euros. Dans ce cadre, il est à noter que l'indexation des conventions de musées et organisations muséales a été octroyée en application de la nouvelle législation relative au secteur muséal en Communauté française entrée en vigueur en 2020.

En médias, la dotation de la RTBF a été indexée conformément à son contrat de gestion pour un montant de 13,4M€. La dotation au centre du cinéma et de l'audiovisuel est augmentée de plus de 1 million EUR. Ce montant sera intégralement consacré à la création cinématographique via une augmentation du budget de la Commission de sélection des films. Les subventions des médias de proximité et de la presse écrite quotidienne sont également indexées pour la partie qui relève des subventions du décret.

Si ces indexations permettent de couvrir une partie de l'augmentation des coûts liés à l'inflation et à l'énergie, il s'avère qu'elles ne sont pas toujours prévues par les textes, ou qu'elles peuvent s'avérer insuffisantes. C'est pourquoi un dispositif spécifique a été mis en place. Il s'agit de la constitution d'une enveloppe de 150 millions d'euros en 2022 et en 2023, afin de venir en soutien des secteurs de la Fédération qui font face à une augmentation des charges, mettant en péril leurs missions. Les modalités précises d'affectation de cette enveloppe sont en cours de discussion mais elles seront principalement constituées, d'un côté, de soutiens forfaitaires directs, et de l'autre, d'enveloppes de veille visant à aider les opérateurs qui en ont le plus besoin, de manière ciblée.

Dans les secteurs de l'enfance et de la culture, ce sont 31 millions d'aide qui ont été dégagés. Plus précisément, en enfance, 10 millions d'euros d'aide directe

seront versées, dès 2022, avec notamment un forfait de 200€ par place pour les différents opérateurs de l'accueil de la petite enfance, pour les crèches subventionnées et non-subventionnées, mais aussi pour toutes les accueillantes, qu'elles soient conventionnées, salariées ou indépendantes. Une enveloppe de 5 millions complémentaires est également prévue pour une cellule de veille à destination des opérateurs en difficulté financière.

En culture, ce sont 6 millions d'euros qui sont prévus comme aide forfaitaire, selon des modalités qui restent à définir, et 10 millions d'euros pour une cellule de veille. En complément de ces montants sectoriels, une enveloppe de 40 millions tous secteurs confondus sera répartie ultérieurement par le Gouvernement, en fonction de l'évolution de la crise et des besoins des opérateurs.

Enfin, une série de mouvements mineurs ont été opérés au sein du budget, mais il s'agit d'opérations d'ordre technique dont l'impact budgétaire n'est pas relevant.

4. Secteurs budgétaires de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Introduction

Le budget ajusté 2022 de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, se caractérise principalement par l'indexation des moyens de l'initial 2022.

Des engagements forts ont par ailleurs été pris par le Gouvernement afin d'aider les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la crise énergétique avec pour objectifs de maintenir l'ensemble des activités, notamment :

- l'accueil des étudiants en présentiel dans le supérieur et l'enseignement de promotion sociale.
- le maintien des activités pour les secteurs de l'Aide à la Jeunesse, de la Jeunesse, des partenaires des Maisons de Justice et du Sport.

L'octroi des différents soutiens financiers sont de deux types : premièrement, il s'agit de subventions forfaitaires octroyées qui visent à aider les bénéficiaires à surmonter cette crise.

Deuxièmement, il s'agit d'aides sous la forme d'avances de trésorerie remboursables qui visent à soutenir temporairement les acteurs qui en font la demande pour faire face à l'augmentation imprévue, et a priori temporaire, des dépenses énergétiques, dans le cadre d'un mécanisme de veille.

Pour les secteurs de la Ministre Glatigny, ces moyens concernent :

- pour les aides directes :
 - o les acteurs de l'Aide à la jeunesse, pour qui un mécanisme d'aide forfaitaire est proposé et pour lequel une enveloppe de 5,5 millions d'euros a été dégagée par le Gouvernement.
 - o Les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements de promotion sociale bénéficient également d'une aide directe. Pour les hautes écoles, vu leur mode de financement particulier, un montant de 11,5 millions est dégagé. En outre, le Gouvernement a décidé de consacrer 4 millions d'euros à des aides directes pour les universités, écoles supérieures des arts et l'enseignement de promotion sociale, qui ont été répartis entre

ces types d'enseignement en tenant compte de leur population étudiante, afin de permettre une aide suffisante pour les ESA et les écoles de promotion sociale.

- Pour le mécanisme de veille, 4 millions d'euros sont prévus pour l'Enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale et 4 millions d'euros pour les secteurs du Sport, des partenaires des Maisons de Justice, de la Jeunesse ainsi que les Centres de réadaptation ambulatoire.

Des répartitions ont également été effectuées dans ce budget :

- Une redistribution au sein de l'ONAD (Organisation Nationale Anti-Dopage) pour permettre à ce service de faire face à l'inflation affectant ses dépenses (DO 11 - Programme 2) ;
- Plusieurs en Aide à la jeunesse :
 - à l'initiative de l'Administration dans ses moyens de subsistance (DO 17 - Programme 0) pour tenir compte de l'évolution de ses dépenses ;
 - Dans le programme 1, pour la mise en œuvre des accords du non-marchand, pour des agréments (des SAAF notamment), des changements de catégorie (A.S.B.L. « S.P.E.J.E.Q. » par exemple), pour les Services de Prévention, ... ;
- A la DO 18, secteur des Maisons de Justice, à l'initiative de l'Administration dans ses moyens de subsistance (Programme 0) pour permettre l'achat de véhicules pour les agents posant des bracelets électroniques ;
- Toujours dans cette Division Organique, des moyens ont été répartis au sein du programme 3, pour mettre en œuvre les accords du non-marchand et pour pouvoir faire face à l'évolution de l'inflation dans AB décrets ;
- En Jeunesse (DO 23 - Programme 2), outre la traditionnelle répartition des moyens du non-marchand, un montant de 20 mille euros a été transféré afin de mener une étude qui alimenterait les projets européens (notamment Youth Wiki). Des crédits facultatifs ont été aussi regroupés à hauteur de 113 mille euros ;
- En Sport (DO 26), ce sont principalement les moyens des accords du non-marchand qui sont répartis à partir des provisions des DO 11 et 20 ;
- Pour la Recherche Scientifique (DO 45), des crédits de liquidation, à hauteur de 13 mille euros ont été répartis, pour liquider un solde de subvention et ponctuellement, 40 mille de la DO 20 - AB 01.01.11 (Culture - convention CRISP).

4.2 Budget général

En ce qui concerne plus précisément les crédits de ce budget ajusté 2022, ceux-ci s'élèvent pour l'ensemble des compétences de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles à un montant global de 2.926.220.000 euros. Dans le cadre du budget initial 2022, le total de ces moyens était alors de 2.778.623.000 euros.

Par « compétences », ce budget se décompose comme suit :

"Compétence"	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 CL (milliers d'EUR)
Enseignement supérieur	1.719.126	1.719.126	1.801.301	1.801.301
Promotion sociale	223.077	223.077	237.917	237.917
Hôpitaux universitaires	33.214	33.214	31.652	31.652
Aide à la Jeunesse	396.163	396.163	412.866	412.916
Maisons de justice	48.190	48.119	45.701	45.591
Jeunesse	58.108	58.108	86.535	86.535
Recherche scientifique	205.110	205.001	210.992	210.719
Sport	90.248	90.284	93.899	93.935
Promotion de Bruxelles	2.150	2.150	2.150	2.150
Informatique	618	618	618	618
Cabinets Ministériels	2.763	2.763	2.886	2.886
TOTAL:	2.778.767	2.778.623	2.926.517	2.926.220

Par division organique, ce budget se décompose comme suit :

DO	LIBELLE	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)
06	Cabinets ministériels	2.763	2.763	2.886	2.886
11	Affaires générales - Secrétariat général	15.750	15.750	15.696	15.696
12	Informatique	618	618	618	618
14	Relations internationales et Actions du Fonds social européen	3.329	3.329	3.329	3.329
15	Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	78.642	78.642	82.499	82.499
17	Aide à la Jeunesse	382.805	382.805	399.191	399.241
18	Maisons de Justice	33.775	33.704	27.657	27.547
23	Jeunesse et éducation permanente	56.674	56.674	84.873	84.873
26	Sport	61.746	61.782	64.066	64.102
40	Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - relations internationales	64.377	64.377	33.090	33.090

45	Recherche scientifique	205.110	205.001	210.992	210.719
46	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1.877	1.877	1.877	1.877
47	Allocations d'études	77.942	77.942	77.942	77.942
50	Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	395	395	395	395
54	Enseignement universitaire	897.955	897.955	964.750	964.750
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	582.708	582.708	625.484	625.484
56	Enseignement de Promotion Sociale	217.577	217.577	232.417	232.417
57	Enseignement artistique	92.352	92.352	96.302	96.302
58	Enseignement à distance	2.372	2.372	2.453	2.453
TOTAL:		2.778.767	2.778.623	2.926.517	2.926.220

4.3 Analyse par divisions organiques (DO)

Passons maintenant en revue les Divisions Organiques :

DO 11 - Affaires générales - Secrétariat général

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
11	15.750	15.750	15.696	15.696	-54	-54	-0,34%	-0,34%

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 relative à la Promotion de Bruxelles, aux infrastructures hospitalières et à la lutte contre le dopage, elle présente une variation négative de 54 mille euros, amenant les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 15,696 millions d'euros.

Les crédits restent globalement stables pour la Promotion de Bruxelles et le contrôle médico-sportif, mais une variation intervient pour les soins de santé et les hôpitaux universitaires qui s'explique par la suppression de l'AB relatif aux dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel, qui n'a plus été utilisé depuis 2019.

DO 12 - Informatique

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
12	618	618	618	618	0	0	0,00%	0,00%

Pour la Division organique 12 « Informatique », les moyens inscrits à hauteur de 618 mille euros permettent de financer notamment le développement du logiciel SAPE pour les allocations d'études. Des moyens sont également prévus pour la

transformation du Fonds des Sports en un Service administratif à comptabilité autonome (SACA).

DO 14 - Relations internationales et Actions du Fonds social européen

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
14	3.329	3.329	3.329	3.329	0	0	0,00%	0,00%

A la DO 14 - « Relations internationales et Actions du Fonds social européen », le budget est de 3,329 millions d'euros. Il comprend toujours 1,5 millions d'euros provenant du refinancement de l'Enseignement supérieur pour 2022 et consacrés plus particulièrement à la mobilité étudiante.

DO 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
15	78.642	78.642	82.499	82.499	3.857	3.857	4,90%	4,90%

Quant à la Division organique 15 - « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », ses moyens budgétaires, 82.499.000 euros au budget ajusté 2022, s'accroissent de 3.857.000 euros par rapport au budget initial 2022.

L'augmentation est principalement due à la révision des montants visant à transférer l'encours des infrastructures de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et sportives vers le SACA pour les infrastructures non-scolaires, pour un montant de 4,919 millions d'euros.

Les autres principaux mouvements sur cette division organique sont les suivants :

- 1,637 millions d'euros suite au recalcul du coût du prix d'hébergement permettant le financement des investissements d'infrastructures des hôpitaux universitaires, tenant compte des chiffres définitifs ;
- +575 mille euros pour l'indexation des loyers et des frais relatifs à l'entretien pour la Garantie Totale (équipements techniques annexes) des infrastructures.

DO 17 - Aide à la Jeunesse

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
17	382.805	382.805	399.191	399.241	16.386	16.436	4,28%	4,29%

Pour la DO 17 – « Aide à la Jeunesse », les crédits de ce budget ajusté 2022 sont portés à 399,241 millions d’euros, ceux-ci augmentent de 16,436 millions d’euros par rapport au budget initial 2022.

L’augmentation des crédits de cette division organique s’explique par :

- de nouveaux recalculs, en tenant compte de l’indexation et de la révision des triennats des opérateurs, de l’Aide à la Jeunesse ;
- la mise en œuvre d’une partie du plan de remembrement (Master plan) des infrastructures des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) et du Centre Communautaire (CC) décidé sous la législature précédente et de l’application de l’Art. 13 du dispositif du décret budgétaire de l’initial 2022 qui prévoit : "Par dérogation à l’objet des dépenses repris au Fonds n°11 et 63 du décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, le fonds « 11. Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d’aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse » - AB 33.04.14 de la DO 17, alimente en 2022 le compte des recettes courantes générales pour un montant de 2.500.000 euros et le fonds « 63. Fonds des prêts aux services agréés de l’Aide à la jeunesse et aux organismes agréés d’adoption » - AB 81.01.14 de la DO 17, alimente en 2022 le compte des recettes courantes générales pour un montant de 1.500.000 euros."

DO 18 - Maisons de Justice

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
18	33.775	33.704	27.657	27.547	-6.118	-6.157	-18,11%	-18,27%

Quant aux moyens de la DO 18 – « Maisons de Justice », ils se voient appliquer une diminution de 6,157 millions d’euros vis-à-vis du budget initial.

Cette variation est principalement due à :

- la remise à zéro du Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l’agrément et au subventionnement des partenaires apportant l’aide aux justiciables, faute de législation votée au fédéral, permettant la finalisation de la sixième réforme de l’Etat.
- à l’indexation et à la hausse des détentions préventives sous surveillance électronique.

DO 23 - Jeunesse et éducation permanente

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
----	--------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

23	56.674	56.674	84.873	84.873	28.199	28.199	49,76%	49,76%
----	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

En ce qui concerne la DO 23 – « Jeunesse », une augmentation de 28,199 millions d’euros peut y être observée par rapport au budget initial 2022.

Cette hausse des crédits s’explique notamment par :

- l’adaptation des crédits à l’index (4.438.000 euros) ;
- des répartitions dans le cadre des accords du non-marchand (23.761.000 euros).

DO 26 - Sport

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
26	61.746	61.782	64.066	64.102	2.320	2.320	3,76%	3,76%

Passons au « Sport », c’est la Division Organique 26. Les crédits de cette division augmentent, de 2,320 millions d’euros. La progression de ces crédits s’explique par l’indexation des crédits (238 mille euros) et les répartitions dans le cadre du non-marchand (2.082.000 euros).

DO 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
40	64.377	64.377	33.090	33.090	-31.287	-31.287	-48,60%	-48,60%

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales et relations internationales » diminuent de 31,287 millions d’euros par rapport au budget initial 2022.

Cette variation est causée principalement par :

- la répartition de 20 millions du refinancement de l’Enseignement supérieur vers les allocations de fonctionnement de la DO 54 (Universités) et aux AB relatifs aux allocations globales de la DO 55 (Hautes Ecoles) ;
- la remise à zéro de la provision pour la mise en œuvre de la Formation initiale des Enseignants, reportée à 2023 ;
- des répartitions vers le DO 54 et 55 pour les crédits relatifs au Décret Paysage et pour le financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE ;
- du renforcement des crédits "Impulsion" pour le bachelier en sciences humaines et sociales et pour le bachelier en sciences biologiques à l’ULB et l’UMons ;
- de l’application du calcul d’indexation.

DO 45 - Recherche scientifique

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
45	205.110	205.001	210.992	210.719	5.882	5.718	2,87%	2,79%

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires augmentent de 5,718 millions d'euros portant les crédits de ce budget ajusté 2022 à hauteur de 210,719 millions d'euros.

Cette variation s'explique notamment par l'adaptation des moyens à l'évolution estimée de l'indexation.

DO 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
46	1.877	1.877	1.877	1.877	0	0	0,00%	0,00%

La Division organique 46, dont un montant de 1,877 millions d'euros est inscrit au budget ajusté 2022 et qui est consacré à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, voit ses moyens confirmés.

DO 47 - Allocations d'études

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
47	77.942	77.942	77.942	77.942	0	0	0,00%	0,00%

Quant à la division organique 47 – « Allocations d'études », elle ne subit pas de variation par rapport à l'initial 2022, l'administration ayant confirmé, que vu le nombre de dossiers à traiter d'ici la fin de l'année, les moyens seront suffisants.

DO 50 - Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
50	395	395	395	395	0	0	0,00%	0,00%

Les crédits de la DO 50 – « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques » ne varient pas lors de cet ajustement.

DO 54 - Enseignement universitaire

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
54	897.955	897.955	964.750	964.750	66.795	66.795	7,44%	7,44%

Quant à la DO 54 – « Enseignement Universitaire », ses crédits augmentent de 66,795 millions d’euros, par rapport à l’initial 2022, portant le budget total de cette DO à hauteur de 964,750 millions d’euros au budget ajusté 2022. Cette évolution est principalement due au refinancement de l’Enseignement supérieur, à l’évolution des paramètres macro-économiques, notamment l’inflation, et à celle de la population estudiantine définitive (Nombres Pondérés d'Etudiants Subsidiables 2022), ainsi qu’à la prise en compte de l’anticipation des paiements des cotisations patronales de janvier 2023 en décembre 2022.

DO 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
55	582.708	582.708	625.484	625.484	42.776	42.776	7,34%	7,34%

En ce qui concerne la DO 55 – « Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Écoles » le total de cette Division Organique d’un montant de 625,484 millions d’euros à l’ajusté 2022 connaît une hausse de 42,776 millions d’euros par rapport au budget initial 2022, suite, dans un premier temps, au refinancement de l’Enseignement supérieur et à la prise en compte de l’anticipation des paiements des cotisations patronales de janvier 2023 en décembre 2022 et dans un deuxième temps à l’évolution des paramètres macro-économiques, et à la prise en considération des statistiques des étudiants définitives.

DO 56 - Enseignement de Promotion Sociale

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
56	217.577	217.577	232.417	232.417	14.840	14.840	6,82%	6,82%

Passons maintenant à la Division Organique 56 – « Enseignement de Promotion Sociale », les crédits connaissent une progression de 14,840 millions d’euros au budget ajusté 2022, par rapport au budget initial 2022, causée principalement par la réestimation des crédits salariaux et les nouveaux calculs de la Saint-Boniface portant le crédit de cet ajusté 2022 à hauteur de 232,417 millions d’euros.

DO 57 - Enseignement artistique

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
57	92.352	92.352	96.302	96.302	3.950	3.950	4,28%	4,28%

Les crédits de la DO 57 – « Enseignement Artistique » dont le montant de ce budget est de 96,302 millions d’euros présentent une variation de 3,950 milliers d’euros par rapport au budget initial suite à l’évolution des paramètres macro-économiques, et à la prise en considération des statistiques définitives des étudiants.

DO 58 - Enseignement à distance

DO	INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CE (milliers d'EUR)	Ajusté 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CE (%)	AJUSTE 22 / INITIAL 22 CL (%)
58	2.372	2.372	2.453	2.453	81	81	3,41%	3,41%

Et pour en terminer avec les DO, la Division organique 58 – « Enseignement à distance » augmentent de 81 milliers d’euros suite à l'anticipation des paiements des cotisations patronales de janvier 2023 en décembre 2022.

5. Secteurs budgétaires de la Ministre de l'Éducation

5.1 Introduction

Au terme des présents travaux budgétaires d'élaboration de l'ajustement du budget 2022, l'ensemble des dépenses de personnel (enseignement obligatoire) est estimé à 6.065.225.000 euros, soit, par rapport au budget initial 2022, une augmentation globale de 402,650 millions d'euros.

Cette augmentation par rapport au budget initial 2022 résulte en très grande partie de l'impact de l'inflation. En effet, étant donné les dépassements successifs des indices-pivot depuis décembre 2021, les traitements auront été indexés de 2% à cinq reprises cette année, en février, avril, juin, septembre et décembre 2022. Le coût de cette indexation étant estimé à 299,510 millions d'euros, les dépenses de traitements augmentent donc, hors indexation, de 103,140 millions d'euros.

Cette augmentation est principalement due, d'une part, à une évolution à la hausse de certains facteurs tels que l'augmentation de l'ancienneté pécuniaire moyenne, l'augmentation du nombre d'équivalents temps plein engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie et de l'augmentation continue de la proportion d'équivalents temps plein rémunérés à un barème de niveau Master (évolution naturelle des AB traitements) mais également, d'autre part, à l'implémentation de nouvelles mesures telles que l'accompagnement personnalisé, l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année, l'implémentation du dispositif « pool de remplacement » ou encore la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, qui constituent des impacts budgétaires nouveaux sur les AB traitements par rapport au budget initial 2022.

Concernant le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, bien que la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Pacte ait été actualisée lors des travaux budgétaires de l'initial 2022, en septembre 2021, intégrant à la fois les reports prévus et toutes les décisions prises par le Gouvernement depuis le début de la législature, les moyens prévus au budget ajusté 2022 sont supérieurs aux montants prévus par la nouvelle trajectoire, en raison notamment de l'impact de l'inflation, mais également des décisions prises par le Gouvernement ultérieurement à l'actualisation de la trajectoire. Ce point est approfondi dans la rubrique « VI. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence ».

Compte tenu de la gravité de la situation liée à la crise énergétique qui impacte la Fédération Wallonie-Bruxelles, et du soutien nécessaire et urgent à apporter aux différents secteurs, le Gouvernement a décidé de débloquer une enveloppe exceptionnelle de 150 millions d'euros (65 millions à l'ajustement du budget 2022 et 85 millions à l'initial 2023).

Sur cette enveloppe globale, pour le secteur de l'Enseignement obligatoire, c'est

une enveloppe de 25 millions d'euros à la fois en 2022 et en 2023 qui est prévue. A noter que sur les 85 millions d'euros débloqués en 2023, une enveloppe de 40 millions d'euros doit encore être répartie entre les secteurs. En 2022, il est prévu d'apporter une aide au travers de l'octroi de forfaits correspondant à une augmentation de 3% des dotations ou subventions des écoles de l'enseignement obligatoire, des Centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), des internats organisés ou subventionnés, des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et des centres de dépaysement en plein air (CDPA). En 2023, l'aide se matérialisera via un mécanisme de veille permettant l'octroi d'avances de trésorerie remboursables, ayant pour objectif de permettre aux différents opérateurs de la FWB de disposer de la trésorerie suffisante pour supporter la hausse des coûts de l'énergie.

Les avances de trésorerie octroyées seront transformables partiellement ou totalement en subventions moyennant le respect de critères cumulatifs.

Par ailleurs, les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel approuvé par le Gouvernement en mai de cette année ont été inscrits au budget ajusté 2022 et initial 2023.

Conformément au protocole d'accord sectoriel 2021-2024 :

- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année de tous les membres du personnel enseignant se poursuit à concurrence d'un budget de 5.090.974 euros en 2022, de 7.485.813 euros en 2023, et de 16.731.500 euros par an à partir de 2024 dans l'optique d'amorcer une harmonisation progressive entre le montant de la partie fixe de l'allocation de fin d'année des membres du personnel du secteur de l'enseignement et celle des membres du personnel de la fonction publique du Ministère de la FWB et des organismes qui relèvent du Comité de Secteur XVII. Ces budgets permettent d'aboutir à une augmentation forfaitaire de 34 euros en 2022 et de 50 euros en 2023, soit 16 euros de plus qu'en 2022 ;
- les administrateurs d'internats et les directeurs des CDPA voient leurs barèmes revalorisés progressivement via un alignement au barème 180 qui interviendra en deux temps, 50% de l'augmentation prévue sur l'année civile 2023 et le solde sur l'année civile 2024 ;
- les directions de l'enseignement fondamental se voient soutenues via l'augmentation de l'aide administrative aux directions à concurrence de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros à partir de 2023.

5.2 Budget général

Le budget total de la Ministre de l'Éducation s'élevé à 6.571.170 kEUR à l'initial 2022, à l'ajusté 2022, il évolue à **7.011.541 kEUR**, soit une augmentation de 440.371 kEUR (+ **6,70 %**) par rapport à l'initial 2022.

Par postes budgétaires, ce budget se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Éducation par postes budgétaires				
	Initial 2022	Ajusté 2022	%	Aju 2022/Ini 2022
Crédits Cabinets	2.763	2.886	0,04%	123
AB traitements	5.662.575	6.065.225	86,50%	402.650
Saint-Boniface	718.846	740.988	10,57%	22.142
Dépenses décrétales	128.376	140.310	2,00%	11.934
Dépenses non décrétales (facultatives)	23.178	23.392	0,33%	214
Fonds budgétaires	26.850	26.785	0,38%	-65
Dotations OIP	8.482	11.955	0,17%	3.473
Provisions	100	0	0,00%	-100
	6.571.170	7.011.541	100%	440.371

Par divisions organiques (subdivisions du budget), il se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Éducation par divisions organiques (DO)				
	Initial 2022	Ajusté 2022	%	Aju 2022/Ini 2022
6 - Cabinets ministériels	2.763	2.886	0,04%	123
40 - Services communs/Affaires générales/Relations internationales	74.977	90.879	1,30%	15.902
41 - Pilotage de l'enseignement	93.086	98.483	1,40%	5.397
48 - CPMS	124.285	131.420	1,87%	7.135
50 - Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques	15.271	15.933	0,23%	662
51 - Enseignement fondamental	2.362.098	2.564.603	36,58%	202.505
52 - Enseignement secondaire	3.088.358	3.236.315	46,16%	147.957
53 - Enseignement spécialisé	704.942	759.695	10,83%	54.753
57 - Enseignement artistique	105.390	111.327	1,59%	5.937
	6.571.170	7.011.541	100%	440.371

Cette évolution est due essentiellement au recalcul des AB traitements et à l'indexation. Les facteurs expliquant cette croissance sont développés dans les rubriques ci-après.

5.2.1 AB traitements

Les AB traitements du personnel enseignant représentent la plus grosse masse du budget de l'Education, à savoir 86 % de celui-ci.

A l'initial 2022, le montant total des AB traitements (enseignement obligatoire) s'élève à 5.662.575 kEUR ; comparativement à ce montant on constate, à l'ajusté 2022, une augmentation de **402.650 kEUR (+ 7,11 %)**. Ce budget se décompose par divisions organiques comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - AB traitements				
	Initial 2022	Ajusté 2022	%	Aju 2022/Ini 2022
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	18.071	19.350	0,32%	1.279
41 - Inspection de l'enseignement	34.889	36.270	0,60%	1.381
48 - CPMS	112.962	119.678	1,97%	6.716
50 - Affaires pédagogiques et pilotage	12.350	13.010	0,21%	660
51 - Enseignement fondamental	2.069.681	2.266.650	37,37%	196.969
52 - Enseignement secondaire	2.667.947	2.805.555	46,26%	137.608
53 - Enseignement spécialisé	644.955	697.204	11,50%	52.249
57 - Enseignement artistique	101.720	107.508	1,77%	5.788
	5.662.575	6.065.225	100,00%	402.650

Etant donné les dépassements successifs d'indice-pivot en décembre 2021, février 2022, avril 2022 et juillet 2022, les traitements ont été indexés de 2% en février, avril, juin et septembre 2022. L'indice pivot suivant (120,73) a été atteint en octobre 2022, menant à une nouvelle indexation en décembre 2022.

Les coefficients de liquidation utilisés pour la prévision 2022 sont dès lors les suivants :

Ajustement 2022	Coefficient de liquidation
Janvier	1,7758
Février + mars + Pécule de vacances	1,8114
Avril + Mai	1,8476
Juin + juillet + août	1,8845
Septembre à novembre + PFA variable	1,9222
Décembre	1,9607

Les dépenses supplémentaires résultant des indexations s'élèvent, en 2022, à 299.510.000 euros.

Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la prévision de la masse des AB traitements est élaborée selon la méthodologie suivante :

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet ajusté, il s'agit de la période de septembre 2021 à août 2022) constitue la « base Etnic ». Cette « base Etnic » s'élève, pour les compétences Enseignement obligatoire, à un total de 6.075.262.834 euros. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres inchangés (inflation, évolution de la population scolaire, ...), pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

A cette « base Etnic », viennent s'ajouter des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus pour 2022. Ainsi sont ajoutés, notamment, les facteurs suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base à savoir celles de l'année scolaire 2022-2023 pour 4 mois :
- 8.161.355 EUR
- la prise en compte de l'évolution des DPPR. Le coût supplémentaire correspond à la différence entre le coût total des DPPR estimé pour l'ensemble de l'année 2022 et le coût des DPPR inclus dans la base ETNIC (4 mois) :
+ 2.780.663 EUR
- la déduction du coût des périodes permettant d'apporter un soutien éducatif et psycho-social, du 1er mars au 30 juin 2021 dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS et du 1er septembre au 31 décembre 2021 dans les CPMS. Les dépenses correspondant à ces engagements de septembre à décembre 2021 pour les CPMS sont comprises dans la base ETNIC, alors qu'elles n'existeront plus en 2022 :
- 3.936.317 EUR
- la déduction du coût des périodes « Covid Fondamental » du 01/09/2021 au 30/06/2022 dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé. Les dépenses correspondant à ces périodes entre septembre et décembre 2021 sont comprises dans la base ETNIC et doivent être déduites puisqu'elles n'existeront plus en 2022-2023 (4 mois) :
- 6.818.882 EUR
- l'octroi de moyens dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise (RRF). Les montants sont inclus dans la base ETNIC pour 12 mois pour le secondaire

et pour 8 mois pour les CPMS. Il a été décidé de prolonger le dispositif RRF dans les CPMS jusqu'au 30/11/2022, soit encore 3 mois à liquider qu'il convient d'ajouter en facteur exogène pour un montant de :
+ 2.831.440 EUR

- Au secondaire, les 4 mois de 2021 sont par contre à soustraire à hauteur de :
- 2.507.164 EUR
- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master + AESS ou d'un master à finalité didactique, à partir du 1er décembre 2022 (1 mois pour 14/43 des ETP) :
+ 221.213 EUR
- la création d'un dispositif expérimental permettant la constitution d'un pool local de remplacement à partir de l'année scolaire 2022-2023 et concernant les zones de Bruxelles et Hainaut-Sud :
+ 465.000 EUR
- la revalorisation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année pour un montant de 34 EUR par membre du personnel en 2022 :
+ 4.186.290 EUR
- la rémunération des temporaires pour 3 jours frictionnels en août 2022 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires :
+ 8.349.912 EUR
- la hausse à 23,53 % des cotisations patronales pour les APE à partir du 1er janvier 2022 :
+ 6.777.401 EUR

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, les facteurs suivants ont également été intégrés :

- le second resserrement du dispositif FLA à partir de l'année scolaire 22-23 (3 mois) :
- 2.455.842 EUR
- la mise en place du dispositif d'accompagnement personnalisé structurel en P1/P2 au 1er septembre 2022 :
+ 6.750.000 EUR
- la suppression de la partie coûtante de la CPU (périodes complémentaires), à partir du 1er septembre 2022 (4 mois) :

- 2.412.000 EUR

A noter que les coûts des autres mesures du Pacte sont maintenant intégrés dans la « base ETNIC ».

5.2.2 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles (Saint-Boniface).

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface, décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, modifiant le Pacte scolaire, et établissant le calcul des AB dotations et subventions du fondamental et du secondaire ordinaire ainsi que du spécialisé, constituent la deuxième masse importante du budget de l'Éducation à savoir 11 % de celui-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au réseau WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

Budget de la Ministre de l'Éducation - Saint-boniface - Ajusté 2022						
	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2022	Aju 2022/Ini2022
51 - Fondamental ordinaire	26.128	140.244	112.862	279.234	272.072	7.162
52 - Secondaire ordinaire	116.391	60.286	223.247	399.924	387.637	12.287
53 - Spécialisé	21.685	12.867	27.278	61.830	59.137	2.693
TOTAL	164.204	213.397	363.387	740.988	718.846	22.142
%	22,16%	28,80%	49,04%	100,00%		

Ces montants tiennent compte des montants complémentaires suivants :

- a.** l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention (CP) ;
- b.** l'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement (PNE) ;
- c.** l'octroi d'une enveloppe structurelle complémentaire de 5,882 millions d'euros débloquée suite au conclave de l'initial 2021 (6 millions d'euros au total en tenant compte des dotations et subventions aux CPMS et aux ESAHR) pour pallier le manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants (FT) ;
- d.** l'octroi d'avances de dotations/subventions à chaque école siège d'un pôle

territorial pour lui permettre de démarrer ses activités.

Ajusté 2022		CP	PNE	FT	Frais de fct Pôles territoriaux	Encours	
51	41.23.70	251	0	201			
51	43.23.72	1.845	0	1.141			
51	44.23.74	1.870	0	927			
52	41.23.50	1.039	0	866			
52	43.23.53	744	91	476			
52	44.23.55	2.466	0	1.747			
52	41.23.70	0	0	20			
53	41.23.50	97	0	182	74		
53	43.23.53	135	0	108	102	168	
53	44.23.56	285	0	214	224	575	
TOTAL		8.732	91	5.882	400	743	15.848

La variation positive de 22.142 kEUR par rapport à l'initial 2022 provient de l'indexation.

5.2.3 La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des MDP de l'équipe pluridisciplinaire des CPMS.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur, au 1^{er} septembre 2022, du Décret portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, les moyens consacrés à la formation professionnelle continue sont, dans le cadre de l'ajusté 2022, de **32.839.750 EUR**.

Pour rappel, le décret précité prévoit que cette enveloppe globale soit affectée :

1° à l'organisation des demi-jours supplémentaires pouvant être activés par le Gouvernement définis à l'article 6.1.3-9 dudit décret, pour un **montant maximum de 20.000.000 EUR** ;

2° à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs définie à l'article 6.1.3-8 dudit décret et à la formation professionnelle continue répondant à des besoins personnalisés définie à l'article 6.1.3-11 dudit décret, pour un **montant minimum de 12.839.750 EUR** ;

3° au remplacement des bénéficiaires de formations répondant à des besoins personnalisés, notamment celles rendues obligatoires et l'organisation d'activités

pédagogiques, culturelles, sportives ou artistiques pour un pourcentage minimal de 3% du montant visé au 2° pour le niveau interréseaux, et de 4,5% du montant visé au 2° pour le niveau réseaux.

Le Gouvernement a approuvé, le 05 mai 2022, la répartition de cette enveloppe entre les trois points précités.

1° Budget dédié à l'organisation des demi-jours supplémentaires

L'estimation globale des dépenses prévues en 2022 liées à l'organisation des demi-jours supplémentaires est la suivante :

	2022						TOTAL	TOTAL arrondi
	Sessions supp. M1-M3	Formations P1-P2	Formations P3-P4	65 sessions reportées P1-P2	Formations programmes P1-P2	Formations pôles territoriaux		
Formation		1.122.558	448.091	49.549	1.124.000	118.047	2.862.245	2.863.000
AGE (traitement des primes)		40.667	20.333				61.000	61.000
Primes	229.770	2.242.264					2.472.034	2.473.000
TOTAL	229.770	3.405.489	468.424	49.549	1.124.000	118.047	5.395.279	5.397.000

Les dépenses estimées dans le tableau ci-dessus induisent les inscriptions budgétaires suivantes :

- ➔ Primes AB traitements personnel enseignant (DO 40 AB 11.01.16) : 2.473.000 EUR¹
- ➔ Dotation IFPC (DO 41 AB 41.01.40) : 1.739.000 EUR
- ➔ Nouveau AB FPC (voir ci-dessous) : 1.124.000 EUR
- ➔ AB traitements fonction publique (DO 11 AB 11.04.01) : 61.000 EUR

2° Budget dédié à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés

Le montant minimum prévu par le décret est de 12.839.750 EUR.

Compte tenu du montant affecté, en 2022, à l'organisation des demi-jours supplémentaires sur l'enveloppe maximale de 20 MEUR, les moyens totaux pouvant être dédiés à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés pour 2022 sont de : 12.839.750 + 9.603.000² = **22.442.750 EUR.**

¹ C'est un montant de 2.237 kEUR reposant sur des données plus récentes en termes de nombre de membres du personnels bénéficiaires qui est inscrit au budget ajusté 2022, voir point VII. « Analyse par divisions organiques (DO) ».

² A noter que pour l'année budgétaire 2022, l'enveloppe de 20 MEUR se voit réduite de 5MEUR. Ces moyens ont en effet été réorientés vers le dispositif exceptionnel d'octroi de moyens aux écoles de l'enseignement primaire pour apporter un soutien pédagogique et éducatif ciblé et renforcé aux élèves dans le cadre de la crise sanitaire qui a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Budget « remplacements » et « activités pédagogiques »

Concernant le budget « remplacements » et « activités pédagogiques », les pourcentages minimaux prévus à l'article 6.1.8-1, § 1^{er}, 3^o du décret, soit 3% pour le niveau interréseaux et 4,5% pour le niveau réseaux ont été appliqués.

Ce qui donne les enveloppes suivantes :

- niveau interréseaux : 674.000 EUR.
- niveau réseaux : 1.010.000 EUR.

Budget affecté aux ensembles définis à l'article 6.1.3-6 du décret.

Le budget restant affecté aux ensembles définis à l'article 6.1.3-6 du décret est réparti selon les proportions suivantes :

- 40 % pour la FPC organisée au niveau interréseaux soit **8.303.500 EUR**
- 60 % pour la FPC organisée au niveau de chaque réseau soit **12.455.250 EUR**

On ne distingue plus que deux niveaux : en effet, les niveaux « méso/réseau » et « micro/établissement » ne font plus qu'un, les moyens ne sont donc plus que répartis entre l'interréseaux et les réseaux, qui plus est sans distinction de niveaux d'enseignement.

Dès lors, en dehors des deux AB traitements cités ci-dessus et de l'AB relatif à la dotation à l'IFPC, les moyens s'inscrivent désormais plus que sur trois nouveaux AB à la DO 40 :

- **AB 01.05.12** « *Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés* » : CE : 12.456 kEUR - CL : 8.719 kEUR (1^{re} tranche de 70%).
- **AB 01.06.12** « *Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation* » : CE : 1.124 kEUR - CL : 787 kEUR (1^{re} tranche de 70%).
- **AB 01.07.12** « *Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue* » : CE : 1.684 kEUR - CL : 1.684 kEUR.

A la DO 41 (AB 41.01.40), on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux. Il s'agit de la dotation à l'Institut de la Formation professionnelle continue (IFPC). Ce montant est porté à 11.664 kEUR correspondant à une augmentation de sa dotation de base de 4.985.950 EUR (dotation de base initiale : 3.317.550 EUR) et à une réévaluation de ses dotations complémentaires menant à une diminution de celles-ci de 1.513.713 EUR.

A noter que des moyens ont été maintenus sur les anciens AB FCC des DO 48, 51, 52 et 53 afin de permettre d'apurer les encours existants. Les AB seront à l'avenir supprimés.

5.2.4 Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Les moyens relatifs au Pacte d'Excellence sont estimés, dans le cadre de l'ajusté 2022, à **293.962 kEUR**, soit une augmentation de **15.389 kEUR** par rapport à l'initial 2022.

Comparativement à la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Gouvernement (TBG 2021), le différentiel est de **31.140 kEUR** (un différentiel de 15.751 kEUR par rapport à celle-ci ayant été acté à l'initial 2022, dû au surcote du dispositif FLA, estimé alors à +24.742 kEUR, mais compensé en partie par d'autres initiatives où un sous-consommé était constaté, ainsi qu'une réduction de l'AB provision Pacte de 5 MEUR par rapport aux moyens promérités dans la TBG).

Le différentiel de 15.389 kEUR s'explique par :

- **l'impact de l'indexation (+8.931 kEUR) :**
 - ➔ indexation des subventions :
 - ✓ OS.2.2.b « Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé » : +797 kEUR,
 - ✓ OS.5.4.a « Renforcer la gratuité scolaire » : +256 kEUR ;
 - ➔ indexation des traitements du personnel enseignant :
 - ✓ OS.1.1.a « Renforcer l'encadrement en maternel » : +4.066 kEUR,
 - ✓ OS.2.3.k, OS.2.3.q et OS.2.3.r liés à l'organisation de la charge de travail : +2.957 kEUR,
 - ✓ OS.2.1.a « Mettre en place un nouveau cadre de pilotage des établissements » (CSA FWB) : +286 kEUR,
 - ✓ OS.2.1.a « Recrutement des DCO/DZ » : +136 kEUR,
 - ✓ OS.3.1.b, les chargés de mission CPU : +6 kEUR ;
 - ➔ indexation des traitements du personnel de la fonction publique :
 - ✓ OS.2.1.c « Transformer l'AGE et réformer et renforcer les services de pilotage » : +223 kEUR,
 - ✓ les équipes projet : +204 kEUR ;
- **des variations approuvées par le Gouvernement (+ 5.671 kEUR) :**
 - ✓ OS.2.3.a « Allonger le nombre de jours de formation continue (FPC) » : - 5.000 kEUR (voir note de bas de page n°1 en page 9),
 - ✓ **OS.3.2.a « Suppression de la partie coutante relative aux périodes complémentaires CPU »** : +1.556 kEUR,

Pour rappel, dans le cadre du Comité de supervision de juillet 2021 qui a examiné les travaux relatifs à la réforme du pilotage de l'enseignement

qualifiant ainsi que ceux relatifs à l'évaluation du dispositif expérimental de la certification par unité (CPU), il a été proposé de prévoir une économie alternative à l'économie prévue sur les options du qualifiant, à savoir la suppression du coût lié aux périodes additionnelles CPU. Dès lors, à l'initial 2022, une clause de rendez-vous avait été fixée en juin 2022 pour identifier les économies à effectuer sur la CPU pour atteindre les objectifs futurs.

L'avant-projet de décret concernant le nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) ayant été approuvé, en seconde lecture, le 12 mai 2022, le Comité de supervision du Pacte d'Excellence s'est réuni le 1er juillet 2022 pour analyser les économies liées à la fin du dispositif expérimental de la CPU, ainsi que les mesures alternatives envisagées afin d'atteindre la trajectoire d'économies prévue.

Le nouveau PEQ met en œuvre une suppression progressive des périodes complémentaires octroyées dans la cadre de la CPU, en réduisant en parallèle les coefficients de périodes. En effet, sur base du constat que la moitié des moyens additionnels CPU étaient en fait alloués à de la coordination, et donc seulement l'autre moitié effectivement à de la remédiation, il a été décidé de réduire les coefficients de périodes pour les élèves inscrits en 5^e année de 0,25 à 0,12, et pour les élèves inscrits en 6^e et 7^e années de 0,45 à 0,2.

En parallèle, la suppression des périodes CPU s'effectue quant à elle selon le phasage suivant :

- dès la rentrée 2022-2023 pour les élèves inscrits en 4^e année ;
- dès la rentrée 2023-2024 pour les élèves inscrits en 5^e et 7^e années ;
- dès la rentrée 2024-2025 pour les élèves inscrits en 6^e année.

Par rapport à l'économie sur la suppression du dispositif de la CPU prévue en juillet 2021, la suppression désormais progressive des périodes complémentaires - les élèves ayant entamé un cursus dans le cadre de ce dispositif devant pouvoir continuer à bénéficier de l'encadrement qui leur a été proposé au moment de leur inscription - engendre des économies de manière plus progressive également.

Vu cette proposition de réduction progressive des périodes complémentaires allouées dans le cadre de la CPU, l'économie estimée en 2022 passe de 3.968 kEUR (TBG 2021) à 2.412 kEUR, et en 2023 de 12.500 kEUR (TBG 2021) à 9.316 kEUR. En 2024, l'économie passera de 14.362 kEUR (TBG 2021) à 12.782 kEUR. Le décret relatif au parcours d'enseignement qualifiant a été promulgué le 20 juillet 2022 et est entré en vigueur le 29 août 2022.

- ✓ **OS.4.2.a « Mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire (AP) »** : +1.260 kEUR,

Le décret relatif au dispositif de l'accompagnement personnalisé et portant diverses mesures accompagnant la mise en œuvre du Tronc commun, et octroyant des moyens aux écoles de l'enseignement primaire pour apporter un soutien pédagogique et éducatif ciblé et renforcé aux élèves a été sanctionné par le Gouvernement le 20 juillet 2022. À l'exception du dernier trimestre 2022 (dépassement de 1.260.793 euros), la trajectoire budgétaire présente par la suite une sous-utilisation étant donné que l'AP n'est déployé que dans l'enseignement primaire ; un tiers du budget (correspondant aux trois dernières années sur les neuf que compte le TC) a été réservé pour le degré inférieur de l'enseignement secondaire.

- ✓ **OS.4.9.a « Renforcer les dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones »** : + 6.918 kEUR³,

Dès la mise en route du dispositif en septembre 2019, le coût réel du dispositif a largement dépassé les estimations budgétaires. À la suite du monitoring du dispositif FLA réalisé pour l'année scolaire 2020-2021 et afin de ramener le dispositif vers l'épure budgétaire initiale, il a été décidé de recentrer ce dispositif sur les élèves qui en ont le plus besoin.

Un premier resserrement a été effectué à la rentrée scolaire 2021-2022. Un second resserrement s'est matérialisé de la manière suivante dès la rentrée scolaire 2022-2023 :

- recentrage du soutien FLA aux élèves qui obtiennent un résultat C ;
- réduction du périmètre des élèves éligibles de la M3 à la P2 ;
- maintien du coefficient à 0,3 ;
- réduction de la durée du dispositif d'accompagnement de 24 à 12 mois.

Les mesures ci-dessus ne produiront cependant le maximum de leurs effets qu'en 2023-2024 puisqu'en 2022-2023, 37.721 élèves bénéficieront encore de la deuxième année des moyens auxquels ils ont droit.

De plus, une période transitoire est prévue dans les mesures de resserrement du dispositif de façon à permettre l'accès des élèves de P3-P4 à une dernière année d'accompagnement en attendant l'arrivée de l'AP structurel pour ces années d'études.

³ La comparaison se fait ici par rapport aux montants prévus à l'initial 2022

Pour l'année civile 2022, le coût des deux dispositifs (FLA/DASPA) représenterait un dépassement de 31.660 kEUR par rapport aux 11.673 kEUR prévus dans la TBG 2021.

Pour rappel, l'estimation du surcoût du dispositif FLA avait été estimé à l'initial 2022 à +24.742 kEUR.

✓ OS.1.6.g « *Equiper de matériel numérique les enseignants (primes PC)* » : + 937 kEUR suite à l'extension de l'octroi de la prime PC aux ESA, aux Hautes-Ecoles et directeurs de promotion sociale ;

- **des variations autres (+787 kEUR)** : cette variation découle essentiellement de l'initiative « *Equiper de matériel numérique les enseignants (primes PC)* » pour laquelle le montant augmente, en proportion du nombre de MDP, de 689 kEUR.

5.3 Analyse par divisions organiques (DO)

5.3.1 Services communs, affaires générales et relations internationales - Division organique 40

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Part du budget	Aju 2022/Ini 2022
40 - Services communs/Affaires générales/Relations internationales	74.977	90.879	1,30%	15.902

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2022 à 90.879 kEUR, soit une augmentation de 15.902 kEUR par rapport au budget initial 2022.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 01.02.12** « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » : + 3.319 kEUR.

Le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions sans classe dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, et à l'encadrement dans l'enseignement maternel prévoit, qu'à partir de l'année scolaire 2017-2018, le gouvernement alloue pour l'organisation de l'aide spécifique aux directions d'écoles un montant annuel de 60 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement ordinaire et un montant annuel de 95 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement spécialisé.

De plus, le Gouvernement a prévu qu'à partir du 1er septembre 2018 un montant indexé de 0,40 euros par élève soit ajouté chaque année au forfait de 60 euros pour l'enseignement fondamental ordinaire et un montant indexé de 0,50 euros soit ajouté au forfait de 95 euros pour l'enseignement fondamental spécialisé.

Ces nouveaux forfaits ont été octroyés à partir de l'année scolaire qui précède celle au cours de laquelle l'établissement élaborait son plan de pilotage, à savoir :

- pour l'année scolaire 2017-2018 : aux établissements comptabilisant 1/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2018-2019 : aux établissements comptabilisant 2/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2019-2020 : à la totalité des établissements scolaires.

L'année civile 2022 couvre les moyens de l'année scolaire 2022-2023. La différence positive de 3.319 kEUR est liée à :

- l'indexation des forfaits pour un montant de 719 kEUR ;
- l'inscription d'un montant complémentaire de 2.600 kEUR octroyé dans le cadre du protocole d'accord sectoriel adopté par le Gouvernement le 05 mai 2022.
- **AB 01.05.12** « Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés » (nouvel AB) : + 8.719 kEUR.
- **AB 01.06.12** « Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation » (nouvel AB) : + 787 kEUR.
- **AB 01.07.12** « Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue » (nouvel AB) : + 1.684 kEUR.

Voir, pour ces trois nouveaux AB, les développements dans le point V. « *La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des MDP de l'équipe pluridisciplinaire des CPMS.* »

- **AB 11.01.12** « Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail » : + 1.626 kEUR.

Le crédit est adapté, d'une part, sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions pour bénéficier de l'intervention visée et, d'autre part, à la suite de l'extension de l'octroi de la prime aux ESA, aux Hautes-Ecoles et aux directeurs de promotion sociale (extension accordée dans le cadre du protocole d'accord sectoriel précité).

Pour rappel, il s'agit d'une des mesures relatives à la « Stratégie Numérique pour l'Education », mise en application par l'article 6, §2 du décret du 14 mars 2019

portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement, et visant une indemnisation annuelle forfaitaire de 100 euros au profit des membres du personnel enseignant (enseignants du fondamental et du secondaire de plein exercice ou en alternance – tous réseaux) utilisant leur matériel informatique privé (outil informatique et connexion internet privés) à des fins professionnelles, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur.

Cette indemnisation est liquidée avant le 31 décembre de chaque année civile au cours de laquelle l'enseignant peut se prévaloir d'une ou plusieurs périodes de prestations constituant au total au moins 90 jours de prestations d'enseignement effectives au cours de l'année civile, à la date du 30 novembre incluse.

- **AB 11.01.16** « Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière » :
- 536 kEUR.

Pour rappel, cet AB couvre, conformément à l'article 6.1.6-4 du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, l'octroi des primes attribuées aux enseignants qui ont suivi des formations obligatoires organisées en dehors du temps scolaire, quand ceux-ci n'ont pas la charge de leur classe.

Le Gouvernement a adopté sur cette base un dispositif en vue de la formation progressive des membres du personnel de l'enseignement aux référentiels du nouveau tronc commun à partir de 2019-2020, et en fonction du phasage de la mise en œuvre de celui-ci.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la formation concernait les enseignants de la 1^{re} à la 3^e maternelle en inter-réseaux. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, la formation devait concerner les enseignants de 1^{re} et 2^e primaire en inter-réseaux et les enseignants de maternelle au sein des réseaux.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, une partie des sessions prévues pendant l'année scolaire 2019-2020, pour les enseignants de la 1^{re} à la 3^e maternelle, a dû être reportée à l'année scolaire 2020-2021 entraînant un effet dominos. En effet, les sessions concernant les enseignants de 1^{re} et 2^e primaire ont été elles reportées à l'année scolaire 2021-2022.

Le montant inscrit sur cet AB couvrant l'octroi des primes qui seront accordées aux enseignants qui auront suivi l'ensemble de la formation obligatoire, il est prévu, en 2022, que 10.455 enseignants bénéficient de la prime, dont 1.070 en M1-M3 (sessions supplémentaires) et 9.385 en P1-P2.

5.3.2 2. Pilotage de l'Enseignement – Division organique 41

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Part du budget	Aju 2022/Ini 2022
41 - Pilotage de l'Enseignement	93.086	98.483	1,40%	5.397

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2022 à 98.483 kEUR, soit une augmentation de 5.397 kEUR par rapport au budget initial 2022.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 11.03.11 à 11.03.17** « Personnel statutaire des membres du personnel du Service général de l'Inspection » : + 1.132 kEUR.
- **AB 11.03.30** « Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement » : + 113 kEUR.
- **AB 01.01.31** « Dépenses de toutes natures relatives au subventionnement des organes de représentation et de coordination » : + 1.210 kEUR.

Dans le cadre de la contractualisation réalisée en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement couvrant la période 2019-2025 et dans l'optique d'octroyer des Conseillers au soutien et à l'accompagnement supplémentaires aux Fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) et à WBE, ledit décret (articles 12 et suivants) prévoit l'octroi d'une enveloppe budgétaire aux FPO et à WBE proportionnellement au nombre, exprimé en équivalents temps plein, de membres du personnel de l'équipe éducative qui prestent dans les écoles d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé.

Ceci s'inscrit dans le cadre des deux initiatives suivantes du Pacte d'Excellence :

- O.S.2.1.a « Mettre en place un nouveau cadre de pilotage des établissements » ;
- O.S.1.6.d « Assigner au sein des FPO des ressources pour accompagner les équipes éducatives ».

Le décret prévoyait, en 2021, l'octroi de subventions pour un montant total de 10.755.044 euros.

Néanmoins, le décret du 25 mars 2021 portant modification du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement prévoit, dans le cadre de l'initiative O.S.1.7.a « Développer un Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA) », l'octroi de

moyens permettant l'engagement de référents culturels. Ce décret prévoit également l'accélération de l'engagement des 41 conseillers techno-pédagogiques (CTP), dès septembre 2021.

Le montant total des subventions s'élève, dès lors, en 2022, à 14.243.512 EUR.

A noter qu'un montant de 1.210 kEUR doit provenir de l'AB provision 01.10.15 de la DO 12 (le cout du recrutement anticipatif des CTP est compensé par les moyens inscrits sur cet AB). Ce montant a été réparti en cours d'année.

- **AB 01.05.40** « Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire » : + 203 kEUR.

A l'initial 2022, les moyens correspondaient au montant estimé en application des dispositions légales qui prévoient l'octroi d'un montant forfaitaire de 50 EUR indexé par élève. Depuis mars 2019, les établissements de l'enseignement spécialisé bénéficient de ce montant pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel. Les établissements de l'enseignement ordinaire ont reçu cette nouvelle subvention selon un phasage progressif sur trois années scolaires. Cette subvention spécifique est destinée à l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel exclusivement et en priorité à l'achat de fournitures scolaires.

Depuis l'année scolaire 2021-2022, les écoles de l'enseignement ordinaire bénéficient de cette subvention pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel.

La variation positive par rapport au montant de l'initial 2022 est due à l'indexation des montants forfaitaires par élève.

- **AB 01.06.40** « Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement » : - 528 kEUR.

L'enveloppe indexée prévue par décret a été réduite en fonction de sa consommation effective de l'année, en effet, la répartition des supports et des ressources de la FWB entre les EDA 2021 conduit à un sous-utilisé de 528 kEUR. A noter que, ce n'est qu'en 2024 que le système aura atteint son rythme de croisière.

- **AB 01.15.40** « AB provision organisation certificat en philosophie et citoyenneté » : - 100 kEUR

Le montant de 100 kEUR provisionné à l'initial 2022 pour l'organisation de sessions du certificat en philosophie et citoyenneté a été réparti vers les AB traitements en vue de l'organisation de ces sessions par l'enseignement de promotion sociale.

- **AB 41.01.40** « Institut de la formation en cours de carrière » : + 3.473 kEUR

Voir développements dans le point V. « *La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des MDP de l'équipe pluridisciplinaire des CPMS.* »

- **AB 11.03.50** « Traitements du personnel DCO et DZ » : + 136 kEUR.

L'estimation budgétaire est basée sur les coûts salariaux réels des DCO et DZ en place.

5.3.3 Centres psycho-médico-sociaux – Division organique 48

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Part du budget	Aju 2022/Ini 2022
48 – CPMS	124.285	131.420	1,87%	7.135

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2022 à 131.420 kEUR, soit une augmentation de 7.135 kEUR par rapport au budget initial 2022.

Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB traitements 11.03.40, 43.01.42 et 44.01.43** « Personnel statutaire et subventions-traitements » : + 6.716 kEUR.
- **AB 41.23.50** « Dotation globale » : + 139 kEUR.

La dotation est augmentée de 139 kEUR dans le cadre de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

- **AB 43.23.52 et AB 44.23.54** « Subventions forfaitaires » : + 335 kEUR.

Les subventions forfaitaires sont augmentées de 335 kEUR à la suite de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

- **AB FCC 01.02.51, 43.09.53, 43.10.53, 44.09.55 et 44.10.55** « Formation réseau et établissement CPMS » : - 55 kEUR suite à la réforme de la formation professionnelle continue (moyens réaffectés sur les nouveaux AB FPC de la DO 40).

5.3.4 Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques – Division organique 50

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Part du budget	Aju 2022/Ini 2022
50 – CDPA et CT	15.271	15.933	0,23%	662

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2022 à 15.933 kEUR, soit une augmentation de 662 kEUR par rapport au budget initial 2022.

Ceci est dû, d'une part, à l'évolution des AB traitements qui augmentent de 660 KEUR et, d'autre part, aux dotations des CDPA qui augmentent de 2 kEUR à la suite de la revalorisation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

5.3.5 Enseignement préscolaire et Enseignement primaire – Division organique 51

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Part du budget	Aju 2022/Ini 2022
51 - Enseignement fondamental	2.362.098	2.564.603	36,58%	202.505

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2022 à 2.564.603 kEUR, soit une augmentation de 202.505 kEUR par rapport au budget initial 2022. Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 196.969 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Aju 2022/Ini 2022
51 - Fondamental ordinaire	2.069.681	2.266.650	+ 196.969

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2022	Aju 2022/Ini2022
51 - Fondamental ordinaire	26.128	140.244	112.862	279.234	272.072	7.162

- **AB FCC 01.03.92 à 01.11.92 (excepté l'AB 01.04.92)** « Formation en cours de carrière micro et meso et remplacement des enseignants et encadrement des élèves » : - 1.726 kEUR suite à la réforme de la formation professionnelle continue (moyens réaffectés sur les nouveaux AB FPC de la DO 40).

5.3.6 Enseignement secondaire – Division organique 52

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Part du budget	Aju 2022/Ini 2022
52 - Enseignement secondaire	3.088.358	3.236.315	46,16%	147.957

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2022 à 3.236.315 kEUR, soit une augmentation de 147.957 kEUR par rapport au budget initial 2022.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 137.608 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Aju 2022/Ini 2022
52 - Secondaire ordinaire	2.667.947	2.805.555	+ 137.608

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2022	Aju 2022/Ini2022
52 - Secondaire ordinaire	116.391	60.286	223.247	399.924	387.637	12.287

- **AB FCC 01.05.51, 01.06.51, 43.10.54, 43.11.54, 44.10.56 et 44.11.56** « Formation en cours de carrière réseau et établissements » : - 2.024 kEUR suite à la réforme de la formation professionnelle continue (moyens réaffectés sur les nouveaux AB FPC de la DO 40).

5.3.7 Enseignement spécialisé – Division organique 53

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Part du budget	Aju 2022/Ini 2022
53 - Enseignement spécialisé	704.942	759.695	10,83%	54.753

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2022 à 759.695 kEUR, soit une augmentation de 54.753 kEUR par rapport au budget initial 2022. Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 52.249 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Aju 2022/Ini 2022
53 - Spécialisé	644.955	697.204	52.249

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2022	Aju 2022/Ini2022
53 - Spécialisé	21.685	12.867	27.278	61.830	59.137	2.693

- **AB FCC 01.03.51, 01.04.51, 43.09.54, 43.10.54, 44.09.57 et 44.10.57**
« Formation en cours de carrière réseau et établissements » : - 189 kEUR suite à la réforme de la formation professionnelle continue (moyens réaffectés sur les nouveaux AB FPC de la DO 40).

5.3.8 Enseignement artistique – Division organique 57

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Part du budget	Aju 2022/Ini 2022
57 - Enseignement artistique	105.390	111.327	1,59%	5.937

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2022 à 111.327 kEUR, soit une augmentation de 5.937 kEUR par rapport au budget initial 2022. Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 5.788 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2022	Ajusté 2022	Aju 2022/Ini 2022
57 - Artistique à horaire réduit	101.720	107.508	5.788

- **AB 43.02.80** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés » : + 140 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.
- **AB 44.30.82** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés » : + 9 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.

Partie III : Liste des unités du périmètre

Deux fois par an, en avril et en octobre, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) publie la liste des unités du périmètre des administrations publiques fédérale et fédérées.

La liste des unités du périmètre S1312 de la FWB, publiée par l'ICN en octobre 2022, est reprise ci-après.

Cette liste permet de faire le lien entre les unités répertoriées par l'ICN, le nombre d'unités pour lesquelles la FWB envoie des données à l'ICN, ainsi que le nombre d'unités dont les données de la FWB sont traitées par la Cellule d'Informations financières (CIF), tel que le synthétise le tableau ci-dessous.

Unités du périmètre S1312 de la FWB	Nombre d'unités
Unités rapportantes par l'intermédiaire du Ministère	3
Unités rapportantes par l'intermédiaire de la CIF	115
Unités dont les comptes sont consolidés avec une unité rapportante	35
Unités qui devraient être retirées de la liste	2
Total ICN	155

Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB

(Basée sur la liste de l'ICN publiée en octobre 2022)



N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
1	635	207633844	Faculté Polytechnique de Mons			1		fusion avec UMons => comptes rapportés dans ceux de Umons
2	2853	220916609	Communauté française			1		n° BCE ne servant qu'à la gestion fiscale et sociale du personnel enseignant
3	2952	223459690	RTBF		1			
4	2978	231907895	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)		1			
5	3076	250767863	SPABS Brabant-Wallon		1			
6	3077	250768061	SPABS Hainaut		1			
7	3078	250768259	SPABS Namur		1			
8	3079	250768358	SPABS Liège		1			
9	3080	250768457	SPABS Luxembourg		1			
10	3088	252770518	Académie royale de médecine de Belgique		1			
11	3109	254698442	Conservatoire royal de musique de Bruxelles		1			
12	3112	254698838	Conservatoire royal de musique de Liège		1			
13	3161	259393044	Arts2		1			
14	3162	259396509	Université de Mons Umons		1			
15	3178	263757846	Patrimoine du domaine de Mariemont			1		repris dans comptes du SACA Musée de Mariemont
16	3188	266385754	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique		1			
17	3408	307696470	Institut d'Enseignement Supérieur Horticole de l'Etat			1		fusion avec la HE Charlemagne => comptes repris dans ceux de la HE
18	3423	316380940	Ministère de la Communauté française	1				
19	3426	316536536	Centre des technologies agronomiques			1		Centre de dépassement => comptes repris dans comptes des SECA
20	3427	316754884	Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées (FBSEOS)		1			
21	3428	325777171	Patrimoine de l'Université de Liège			1		repris dans les comptes de l'université (par décret)
22	3714	407626464	Université Libre de Bruxelles		1			
23	3715	408011001	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises		1			
24	3717	408336247	Pointculture		1			
25	3723	409458972	Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales		1			
26	3725	409530535	Université de Namur		1			
27	3728	409840341	Institut des Arts de Diffusion		1			
28	3729	409854197	Institut supérieur de musique et de pédagogie - IMEP		1			
29	3741	413332242	Université Saint-Louis-Bruxelles		1			
30	3758	419052272	Université Catholique de Louvain		1			
31	3851	443309695	Conseil des recteurs		1			
32	3925	458339252	Ilya Prigogine		1			
33	3932	458880274	Haute Ecole Galilée		1			
34	3934	459279954	Haute Ecole Léonard de Vinci		1			
35	3937	459634993	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC		1			
36	4097	536164530	ETNIC		1			

37	4131	546740696	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)		1			
38	4161	807970507	Université de Liège - Communauté française		1			
39	4209	811511007	Home d'Accueil de la Communauté française			1		repris dans les comptes des SECA
40	4215	812088849	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles "St'art"		1			
41	4228	816932416	ADEPS - Fonds des Sports			1		Fonds C => repris dans le budget du MCF
42	4237	818523810	Haute École Louvain en Hainaut		1			
43	4290	830543890	Patrimoine de la HE Charlemagne			1		repris dans les comptes de la HE (par décret)
44	4294	830937137	Patrimoine de la HE Robert Schuman			1		repris dans les comptes de la HE (par décret)
45	4348	839012683	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg		1			
46	4351	839716429	Patrimoine de la Haute Ecole Paul Henri Spaak			1		repris dans les comptes de la HE (par décret)
47	4401	850000211	Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre		1			
48	4402	850012483	Parlement de la Communauté française		1			
49	4403	850014661	Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion		1			
50	4404	850019512	Internat global et autonome de l'Etat pour jeunes filles			1		repris dans les comptes des SECA
51	4405	850031883	Centre technique de la CF			1		repris dans les comptes des SECA
52	4406	850031982	Centre d'auto-formation et de formation continue de la CF			1		repris dans les comptes des SECA
53	4408	850033368	HE Robert Schuman		1			
54	4409	850033665	HE de Bruxelles			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => repris dans les comptes de HE2B
55	4410	850034061	HE Charlemagne		1			
56	4411	850034160	HE Paul-Henri Spaak			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => repris dans les comptes de HE2B
57	4412	850034259	Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut		1			
58	4413	850034358	Haute Ecole de la Communauté française de Namur "Albert Jacquard"		1			
59	4433	850123935	Patrimoine UMons			1		repris dans les comptes de l'université (par décret)
60	4437	850259735	Fonds pour la formation à la recherche ds l'industrie et l'agriculture FRIA			1		repris dans les comptes du FNRS
61	4496	859775138	Theodorus		1			
62	4657	870185911	Institut de formation en cours de carrière(IFC)		1			
63	4698	873377112	Société de Gestion du Bois Saint-Jean		1			
64	4710	875083817	Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA		1			
65	4720	875852194	Fonds Ecureuil de la communauté française		1			
66	4754	878403195	Financière Reyers		1			
67	4780	881637750	Centre technique horticole de la Communauté Française			1		Centre de dépaysement => repris dans les comptes des SECA
68	4831	885324344	Fonds de la recherche scientifique - FNRS		1			
69	4863	889303522	S.A.F.S. Vinci patrimoine		1			
70	4891	893884692	UCL Patrimoine			1		repris dans les comptes de l'université (par décret)
71	4921	896616431	Musée royal de Mariemont (MRM)		1			
72	4933	898631160	HE Libre Mosane		1			
73	5448	850890334	Institut interuniversitaire des sciences nucléaires		1			
74	5540	841434121	CAJ de l'arrondissement Judiciaire de Charleroi			1		repris dans les comptes du CAJ du Hainaut
75	5545	841559825	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Mons			1		repris dans les comptes du CAJ du Hainaut
76	5561	843837939	CAJ de l'Arrondissement de Verviers			1		repris dans les comptes du CAJ de Liège
77	5564	845195147	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles		1			
78	5567	846692016	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Tournai			1		repris dans les comptes du CAJ du Hainaut
79	6289	325621674	Service général des infrastructures scolaires				1	A retirer de la liste car n'existe plus : transféré en 1994 à la RW.
80	7354	207577228	Institut d'Enseignement Technique Supérieur de l'Etat Ecole Supérieure du 3eme Degrès de Traducteurs et Interprètes			1		fusion avec l'ULB => comptes consolidés avec ceux de l'université

81	8898	851193113	CAJ de l'arrondissement de Liège				1	Dissoute de plein droit par arrivée à terme
82	9902	0	École supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)			1		repris dans les comptes de l'ESA St Luc de Bruxelles
83	9903	0	École supérieure des Arts Saint-Luc de Liège (= Comité organisateur des instituts St-Luc de Liège)		1			
84	9904	0	Centre du cinéma et de l'audiovisuel		1			
85	9905	0	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la CF (SACA enseignement)	1				
86	9906	0	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement)	1				
87	9907	0	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté (FBSCF)		1			
88	9908	0	Agence fonds social européen (FSE)		1			
89	9909	0	Observatoire des politiques culturelles (OPC)		1			
90	9911	0	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie (AEF)		1			
91	9912	0	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (AEQES)		1			
92	9913	0	Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)		1			
93	10056	0	Fonds de la Recherche Fondamentale Collective (FRFC)			1		repris dans les comptes du FNRS
94	10057	0	Fonds de la Recherche Scientifique médicale (FRSM)			1		repris dans les comptes du FNRS
95	10074	850025054	Ministère de la CF de Belgique - Maison des étudiants IGA			1		repris dans les comptes des SECA
96	10360	597946701	Pôle académique de Bruxelles		1			
97	10361	507999490	Pôle Académique Louvain		1			
98	10362	567824637	Pôle Académique de Namur ASBL		1			
99	10363	563971361	Pôle académique liège-Luxembourg ASBL		1			
100	10364	563970767	Pôle Hainuyer		1			
101	10404	846471488	Ecole supérieure des arts - St Luc de Tournai		1			
102	10405	0	Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles		1			
103	10435	408333277	Sport, Culture, Ecole et Solidarité		1			
104	10443	410995037	Orchestre royal de chambre de Wallonie		1			
105	10462	415817719	Atelier théâtre Jean Vilar - Ottignies-Louvain-la-neuve - Centre dramatique du brabant wallon		1			
106	10474	419597749	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane		1			
107	10488	422717486	Louvain Coopération au développement asbl		1			
108	10494	425617885	Les Cèdres - Centre de recherche et d'action de l'université de Mons Hainaut en faveur des personnes à besoins spécifiques		1			
109	10497	426262540	Centre lyrique de la CF - Opéra royal de Wallonie		1			
110	10498	429857577	Innovations sociales et animation		1			
111	10526	446386377	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège		1			
112	10544	452971885	Extension Université de Mons, ASBL		1			
113	10624	472674466	Univers Santé Bruxelles			1		repris dans les comptes de Univers Santé Wallonie
114	10625	472842237	Société de gestion de projets et de valorisation		1			
115	10629	473809069	Univers Santé Wallonie		1			
116	10643	477435285	Radio Umons		1			
117	10658	538507079	CAJ de l'Arrondissement de Huy			1		repris dans les comptes du CAJ de Liège
118	10674	552605733	Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard			1		repris dans les comptes de la HE (par décret)
119	10691	807364058	Espaces botaniques universitaires de Liège		1			
120	10705	832245251	Pomme d'Happy		1			

121	10721	850731966	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement		1			
122	10722	851087403	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bxl		1			
123	10764	892877971	Inesu-promo		1			
124	10899	405683197	Orchestre philharmonique Royal de Liège		1			
125	10902	430540537	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française		1			
126	10971	460377935	Service Social de la Communauté française		1			
127	11053	439471366	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles		1			
128	11141	642879178	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège		1			
129	11155	665842444	CAJ de l'arrondissement de Namur		1			
130	11190	666718810	CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg		1			
131	11191	850023272	Internat autonome de l'Etat			1		repris dans les comptes des SECA
132	11306	678853510	CAJ de l'arrondissement du Hainaut		1			
133	11310	683824660	Haute Ecole Bruxelles Brabant		1			
134	11320	850011790	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF			1		repris dans les comptes des SECA
135	11321	850032081	Internat autonome mixte de la CF			1		repris dans les comptes des SECA
136	11380	551894267	Université ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles		1			
137	11387	410316037	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique		1			
138	11392	0	Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire (FCP)		1			
139	11404	435658375	Fondation Mont-Godinne		1			
140	11690	414103094	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux).		1			
141	11793	725928796	Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)		1			
142	11821	0	Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)		1			
143	13967	720750184	Institut de promotion des formations sur l'islam		1			
144	15726	465901193	SynHERA		1			
145	15811	408241722	Théâtre universitaire royal de Liège		1			
146	15817	410290697	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons		1			
147	15839	428433657	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve		1			
148	15842	432482715	Association pour l'Innovation en Orthopédagogie (en abrégé AIO)		1			
149	15894	633895790	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech		1			
150	15900	682402522	AULA MAGNA Louvain-la-Neuve		1			
151	15923	897324630	Les Amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie		1			
152	16038	0	SACA Cellule Urgence et Redéploiement (CUR)		1			
153	16039	0	SACA Programme Prioritaire de Travaux (PPT)		1			
154	16040	851178859	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation continue de la HELHA		1			
155	16147		Fonds des infrastructures non-scolaires		1			
TOTAUX				3	115	35	2	